



---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

---

L'an deux mil vingt deux, le douze du mois de décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONADEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE** : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme ORTOLA.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 35.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 06 décembre 2022.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

IV. COMMUNICATION DU RAPPORT DE BORDEAUX-MÉTROPOLE – ANNÉE 2021

V. DÉLIBÉRATIONS

2022/12/12/01 – Rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) – Exercice 2021.

2022/12/12/02 – Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire.

2022/12/12/03 – Indemnités de fonctions aux titulaires des mandats locaux – Modification.

2022/12/12/04 – Indemnités de fonctions aux titulaires des mandats locaux – Majoration Chef-lieu de canton – Modification.

2022/12/12/05 – Association « Territoires et Prisons » – Renouvellement de l'adhésion.

2022/12/12/06 – Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

2022/12/12/07 – Personnel Communal – Création d'un emploi d'agent de maîtrise chargé(e) de la logistique et de l'entretien de la Maison de la Nature.

2022/12/12/08 – Personnel Communal – Création de poste – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

2022/12/12/09 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet culturel Culture/Justice – Demande de subvention 2023 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

2022/12/12/10 – Théâtre des Quatre Saisons – Accueil en résidence – Soutien à la création artistique – Compagnonnages – Demande de subvention 2023 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

2022/12/12/11 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet Éducation Artistique et Culturelle – Demande de subvention 2023 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

2022/12/12/12 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet soutien à la création régionale – Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

2022/12/12/13 – Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 9 novembre 2022 – Décision – Approbation.

- 2022/12/12/14 – PLIE « Portes du Sud » – Participation de la Ville de Gradignan à l'avance de trésorerie des fonds FSE.
- 2022/12/12/15 – Participation financière 2023 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.
- 2022/12/12/16 – Budget principal 2022 – Décisions modificatives.
- 2022/12/12/17 – Foyers-restaurants pour personnes âgées « Saint-Géry » et « Les Séquoias » – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/18 – Restauration pour les résidents de la Résidence autonomie « Les Séquoias » – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/19 – Portage des repas de midi à domicile – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/20 – Occupation du domaine public – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/21 – Cimetières communaux – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/22 – Magazine municipal – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/23 – Théâtre des Quatre Saisons – Location de l'Auditorium Henri Dupart, des foyers et du forum – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/24 – Location des salles municipales « Le Solarium » – « Foyer Saint-Géry salle 1 et 2 » – « Espace Rencontres » de la Tannerie – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/25 – Location de la Salle du Cuvier de Cayac – Tarif 2023.
- 2022/12/12/26 – Location du Gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds – Tarif 2023.
- 2022/12/12/27 – « Le Clos du Vivier » – Location de salles et prestations – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/28 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Clos du Vivier » – Tarif « Journée » 2023 pour les Comités d'entreprise ou entreprises.
- 2022/12/12/29 – Point Info Tourisme – Visites guidées de groupes – Tarifs 2023.
- 2022/12/12/30 – Fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations du génie climatique pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à Gradignan – Modification n°1 : Mise à jour de la liste des matériels avec prise en compte du nouveau périmètre P2 et P3 et ajout de nouveaux sites P1.
- 2022/12/12/31 – Recensement permanent de la population du 19 janvier au 25 février 2023 inclus – Rémunération des agents recenseurs.
- 2022/12/12/32 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Gradignan.

-----  
**LA SÉANCE EST OUVERTE**  
-----

**MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LES PRÉCISIONS SUIVANTES :**

*« Je vous propose de désigner Stéphanie ORTOLA comme secrétaire de séance, nous votons, merci. Je précise que sur les deux délibérations n°2022/12/12/14 et 2022/12/12/15, conformément à l'arrêté de déport du 29 novembre 2022 me concernant, je donnerai la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER et avec Monsieur LATOUR, nous quitterons la salle, lui en tant que Président de l'association Porte du Sud, pendant la présentation, le débat et le vote de ces délibérations qui cette association. »*

-----  
Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.  
-----

*« Je vais maintenant vous rendre compte de l'exercice de la délégation qui m'a été confié donc conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Le 8 novembre 2022 (décision n°2022-15), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2205759-2) déposée par Monsieur Jean-Michel BOURRIER devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant notamment l'annulation de l'arrêté de retrait du permis de construire n°PC 033 192 21 Z 0124 délivré le 6 janvier 2022. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.
  
- ↳ Le 22 novembre 2022 (décision n°2022-16), j'ai décidé de passer avec l'association « Ateliers des Peintres de Gradignan », représentée par Madame ARRIJURIA, Présidente, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup> au rez de chaussée au Moulin d'Ornon, 96 rue de Beausoleil à Gradignan à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 août 2025. Une convention sera passée pour en formaliser les modalités.

- ↳ Le 22 novembre 2022 (décision n°2022-17), j'ai décidé de passer avec l'association « Défi Ciné », représentée par Monsieur Michel JAMET, Président, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie d'environ 20m<sup>2</sup> au rez de chaussée au Moulin d'Ornon, 96 rue de Beausoleil à Gradignan à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 août 2025. Une convention sera passée pour en formaliser les modalités.
  
- ↳ Le 22 novembre 2022 (décision n°2022-18), j'ai décidé de passer avec l'association Loisirs, Arts et Culture dit « Les Peintres du Moulin », représentée par Monsieur Yves COLIN, Président, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie d'environ 40m<sup>2</sup> au Moulin de Montgaillard, à Gradignan à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 août 2025. Une convention sera passée pour en formaliser les modalités.
  
- ↳ Le 29 novembre 2022 (décision n°2022-19), j'ai décidé d'ester en justice vu la requête (n°2206115-2) déposée par Madame Martine NAVES divorcée HERAUD devant le Tribunal Administratif de Bordeaux demandant notamment l'annulation de l'arrêté municipal n° PC 33 192 21 Z 0154 de la Commune de Gradignan en date du 14 avril 2022. J'ai chargé Maître LAVEISSIERE de la défense des intérêts de la Commune.

## **COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE BORDEAUX-MÉTROPOLE – ANNÉE 2021**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

L'ensemble des éléments essentiels (rapport d'activité et compte administratif 2021) sont consultables sur le site internet dédié [rapportactivite.bordeaux-metropole.fr](http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr).

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à Bordeaux Métropole sont entendus. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

### **Ce rapport donne lieu aux déclarations suivantes :**

#### **Monsieur LE MAIRE**

*« Je vais céder la parole à Karine ROUX LABAT et Jean-Marie TROUCHE pour nous présenter, sous l'angle des commissions auxquelles ils appartiennent, le rapport d'activité 2021 en continuité avec 2022. »*

#### **Madame ROUX-LABAT**

*« Le rapport d'activité 2021 commence avec ce titre : 2021 de nouvelles ambitions pour des actions plus proches des habitants.*

*On peut dire que cette annonce est loin d'être un ressenti partagé dans notre ville notamment au niveau des solutions avancées par le schéma des mobilités pour améliorer les déplacements des usagers et réduire la congestion automobile.*

*Si la métropole insiste sur son attention accrue à la concertation, elle fait état régulièrement de chiffres très faibles en termes de participation citoyenne et l'on pourrait même dire que le niveau de participation s'affaiblit de mois en mois dans les concertations métropolitaines.*

*Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler au Président de la métropole lors d'un dernier conseil métropolitain, si vraiment ce schéma des mobilités était le plus en adéquation avec les besoins de la population depuis longtemps, il aurait mis en œuvre le projet de débranchement de la ligne B vers Gradignan Beausoleil car ce projet a fait l'objet d'une concertation avec un nombre de retours absolument record. Nombreux sont les projets métropolitains qui recueillent un trop faible nombre de participation citoyenne et pourtant ces projets avancent et sont poussés par la majorité métropolitaine.*

*En matière de mobilité, l'accent est mis sur les modes doux et les nouveaux usages mais il est plus facile de demander aux usagers de faire un effort de mobilité plutôt que d'investir sur des réseaux de transports en commun structurants et efficaces. D'une certaine manière, c'est un petit peu de sa part de compétence, et d'action que la métropole délaisse c'est pourtant elle qui dispose de la force de frappe nécessaire pour insuffler le choc de mobilité tant annoncé et toujours actuellement espéré.*

*En la matière on pourrait regretter aussi les opportunités de financement perdues dans le plan France Relance car la majorité métropolitaine n'a pas voulu, par opportunisme politique, proposer au gouvernement des projets de la mobilité du quotidien.*

*Ces projets qui étaient étudiés et parfaitement ficelés, auraient pu apporter des solutions bien plus rapides que le RER métropolitain et bien plus efficace qu'un réseau de bus express qui risque de n'avoir de rapide que le nom.*

*Assurer le lien des habitants et des acteurs économiques de Gradignan avec sa métropole et assurer le lien entre les centralités de notre ville, voilà bien ce qui motive vos conseillers métropolitains dans le cadre de la mise en place de la prochaine Délégation au Service Public des transports. Pour exemple, nous attendons une solution fiable et bien dimensionnée pour améliorer la desserte du quartier Favard. Il paraît indispensable que la ligne 39, le technobus traverse notre ville en continuant son trajet au-delà la cité de la photonique. Il semble tout à fait approprié qu'un parking relais voit le jour à Beausoleil qui est la porte d'entrée sud de l'agglomération métropolitaine.*

*En matière de mobilité, je voudrais vous faire un focus sur un dossier récent qui va être mis en œuvre dans notre ville début 2023, il s'agit d'une offre de services privés de vélos, trottinettes ou scooters, en libre-service sans borne plus communément appelé freefloating.*

*Cette offre de freefloating a fait l'objet d'un AMI lancé fin 2021 et qui aboutit en cette fin d'année 2022 à une offre de services où l'usage des engins se fera avec un nombre d'opérateurs bien défini et un nombre d'engins maximum, le tout dans un cadre concerté et établi au préalable entre les opérateurs et les communes par l'interface de l'AMI métropolitain.*

*L'idée est de proposer des solutions complémentaires de mobilité, des solutions accessibles, agiles, occasionnelles ou non pour rejoindre sa destination ou un transport en commun type tram, en préservant les trottoirs des stationnements anarchiques, et en sauvegardant les espaces piétonnés.*

*Nous aurons donc à Gradignan une dotation de vélos électriques une ou deux places, des trottinettes dont certaines utilisables par des PMR en fauteuil roulant, et aussi quelques scooters électriques.*

*La grande innovation de cette offre de freefloating :*

- *C'est la relation privilégiée établie entre la métropole et les opérateurs grâce à la procédure d'AMI avec des identifications facilitée des véhicules par QRcode et des engagements d'intervention rapide.*
- *C'est la définition d'emplacements de stationnement dédiés qui seront respectés car le progrès de la localisation GPS apporte une précision telle que le locataire d'un véhicule de freefloating ne pourra pas mettre fin à son bail tant qu'il ne l'aura pas stationné à l'endroit prévu.*

*Vous dire enfin, que le 1<sup>er</sup> mois d'expérimentation sur Bordeaux a été très positif.*

*En matière de développement économique, l'année 2021 a surtout été marquée par l'accompagnement des acteurs impactés par la crise sanitaire.*

*Après plusieurs mois de réflexions et de concertations, la métropole a défini le cadre de ses priorités dans un nouveau Schéma de développement économique finalement adopté en novembre 2021.*

*En novembre 2022, l'instance stratégique qui devait se réunir 3 à 4 fois par an avec tous les acteurs économiques du territoire a dressé son 1<sup>er</sup> bilan.*

*Quelques points emblématiques de ce 1<sup>er</sup> bilan :*

- *Renforcement de l'offre de service immobilière et foncière de la Métropole, avec l'acquisition du site Lafon à Bassens, et la requalification des zones d'activités comme celle de Bordeaux-Nord, l'idée étant de pouvoir dupliquer sur d'autres zones par la suite.*
- *Développement des projets de territoire via nos Opérations d'intérêt métropolitain, avec de nouvelles approches d'aménagement. Sur ce point il serait intéressant que les OIM déjà lancés et je veux parler ici de l'OIM BIC bénéficie d'une volonté métropolitaine plus active.*
- *Définition de nouvelles stratégies pour répondre aux enjeux des transitions : adoption d'un nouveau plan de tourisme durable et d'une feuille de route pour le développement de l'Économie sociale et solidaire, l'entrée dans un fonds régional d'investissement pour accompagner l'innovation (IRDINOV3, 2M€ par décision du Conseil métropolitain du 25/11/22).*
- *Une nouvelle dynamique de gouvernance et de participation économique concrétisée par la relance du réseau des développeurs économiques de la Métropole, ainsi que le renforcement des coopérations territoriales.*

*En matière de liens avec les acteurs économiques, il y a deux sujets auxquels nous n'échapperons pas et sur lesquels je voudrais attirer votre attention : il s'agit de la commande publique et de la sécurité de l'information.*

*La commande publique, c'est une vraie demande des entreprises et c'est aussi un aspect important du schéma de développement métropolitain. Rendre accessible la commande publique à nos PME et nos startups, c'est durable et vertueux, c'est répondre à un enjeu de territoire. La connaissance technique qui est requise est accessible et c'est à nous, collectivité, de nous en saisir pour mieux la vulgariser auprès de nos acteurs économiques.*

*La sécurité de l'information est aussi un grand sujet et ce n'est pas l'actualité récente qui viendra le démentir. La cyber sécurité est un enjeu car 50 % des entreprises qui subissent une attaque déposent le bilan dans les 6 mois qui suivent. La sensibilisation à la sécurité de*

*l'information est encore trop faible dans le tissu économique comme le prouve ces chiffres comparatifs avec la sécurité incendie :*

*Sur un tissu de 4 millions d'entreprises, on dénombre environ 15 000 incendies et 250 000 cyberattaques : la différence vient du fait que la sensibilisation à la sécurité-incendie est beaucoup plus implantée et fréquente en France que la sensibilisation à la sécurité de l'information. La sécurité physique est essentielle mais préserver la sécurité des structures et des emplois est aussi essentielle à la personne et aux familles dont elles dépendent. Je vous remercie »*

## **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Karine ROUX LABAT, je cède la parole à Jean-Marie TROUCHE. »*

## **Monsieur TROUCHE**

*« Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

*Je vous dois tout d'abord un commentaire du rapport de Bordeaux-Métropole pour l'année 2021.*

*Ce rapport est consultable par tous sur internet via le lien :  
<https://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>*

*On trouve sous ce lien le rapport lui-même, mais aussi un résumé du compte financier, c'est-à-dire la réalité financière de l'exercice 2021. J'en ai extrait quelques éléments-clés qu'il est intéressant d'avoir en tête, auxquels je rajouterai mes commentaires personnels.*

*En 2021, Bordeaux-Métropole a mobilisé un total très proche de 1 milliard et 700 millions d'euros en fonctionnement et investissement. Si on rapporte ce montant au nombre d'habitants de notre commune, cela représente 52 millions d'euros, à comparer aux 40 millions d'euros environ mobilisés par notre commune sur la même période. Cela donne une idée de ce que les enjeux métropolitains représentent pour nous et le niveau d'exigence qui doit être le nôtre vis-à-vis des services assurés par la métropole.*

*La gestion budgétaire de la métropole fonctionne comme celle de notre commune avec un budget de fonctionnement dont l'excédent, l'épargne, alimente un budget d'investissement. Ce dernier budget est également alimenté par des recettes d'investissement et par l'emprunt.*

*En 2021, la reprise post-COVID a conduit à une remontée des recettes de fonctionnement tandis que les dépenses de fonctionnement ont été maintenues au même niveau qu'en 2020. De ce fait le niveau d'épargne brute est remonté à un peu plus de 300 millions d'euros dépassant légèrement son niveau des années d'avant COVID. L'encours de la dette à fin 2021 étant de 1 milliard et 121 millions d'euros, soit 1 320 euros par habitant, l'indicateur de capacité de désendettement (1 121 divisé par 300) est inférieur à 4 ans.*

*Cet indicateur est plutôt rassurant, mais rappelons-nous qu'il est fragile parce que le numérateur, la dette, a plutôt tendance à augmenter alors que le dénominateur, l'épargne brute annuelle, peut facilement diminuer, recette manquante ou dépense exceptionnelle... Le maintien du bon niveau d'épargne doit rester un combat quotidien pour ceux qui gèrent les finances de la collectivité, nous le savons.*

*L'une des raisons d'être d'une métropole c'est d'assurer la mise en place des grands équipements publics mutualisés à l'échelle de l'agglomération : voirie et aménagements urbains, transports publics, tous les réseaux, le traitement des déchets, la maîtrise foncière... et j'en oublie. Il est donc particulièrement important pour Bordeaux-Métropole d'assurer un haut niveau d'investissement.*

*En 2021, les dépenses d'équipement ont pesé 529 millions d'euros. Rapporté à la population de notre ville, ce serait 16 millions d'euros, à comparer aux dépenses d'investissement de notre commune qui se sont élevées à près de 7 millions d'euros en 2021. Une partie de ces investissements métropolitains est réalisée sur le territoire de notre commune notamment dans le cadre du contrat de co-développement. On voit donc que la métropole met en œuvre un levier très puissant pour assurer le futur de ses habitants.*

*Ce levier était encore plus important au niveau du budget 2021 qui prévoyait 793 millions d'euros de dépenses d'équipement répondant aux multiples programmes d'investissement décidés par la collectivité. Ce budget n'a donc été réalisé qu'à 65 % comme en 2020, l'année de la COVID, alors qu'on aurait pu attendre en 2021 une remontée de ce taux.*

*A l'échelle d'une métropole qui poursuit de nombreux projets et programmes d'investissement, ce taux de réalisation des investissements démontre en l'état que les programmes prennent du retard par rapport aux calendriers annoncés. Il ne suffit pas de voter des « stratégies » et d'afficher des budgets que l'on dit « ambitieux » ou « volontaristes » pour que les projets se fassent. Il faut mettre en place un véritable management des projets d'équipement en charge, de mettre en place les ressources nécessaires, d'identifier les obstacles et les risques, et de résoudre en amont les problèmes posés tout au long de l'exécution des projets.*

*Il est important de signaler que la tenue des calendriers de réalisation est la meilleure façon de limiter les éventuels dérapages de coût de réalisation et de tirer parti le plus vite possible d'effets favorables de la mise en service d'équipements plus efficaces sur les coûts de fonctionnement. Au contraire, en cas de retards, tous les effets néfastes se cumulent pour obérer et décaler les projets d'équipement en attente.*

*D'une manière générale, notre métropole a des marges de progrès dans le management des projets. Elle devrait se donner l'organisation et les moyens de les piloter pour respecter des calendriers fixés. La gestion du projet Bordeaux-Inno-Campus dont nous attendons certains effets sur notre commune, par exemple la passerelle piétons-vélos sur l'A63, en est une parfaite illustration.*

*Permettez-moi de rajouter à ces commentaires sur le rapport 2021 de Bordeaux-Métropole quelques points relatifs à l'avancement des dossiers que je suis plus particulièrement.*

### **1- Régie de l'eau**

*La distribution de l'eau potable et la facturation des services eau et assainissement seront assurées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la régie de l'eau de Bordeaux-Métropole.*

*L'ensemble des usagers recevra la facture finale de Suez sur la base d'un index relevé ou estimé au 31/12/2022. Les factures de la régie repartiront de cet index sur la base d'une tarification inchangée en 2023.*

*Il est important que les usagers soient informés et attentifs à ce changement, en particulier ceux qui paient par prélèvement automatique. En effet le transfert du prélèvement ne se fera pas automatiquement, la loi ne le permet pas. Il est de la responsabilité de chaque client/usager de répondre aux sollicitations qu'il recevra pour ne pas se retrouver en défaut de paiement.*

### **2- Déchets ménagers**

*Je vous rappelle que les critères de tri évoluent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le sens de l'accroissement de la part des déchets recyclés. Le tri des différentes matières en vue de leur valorisation sera effectué par la nouvelle usine de tri de Bègles, exemple de grand équipement mutualisé dont je parlais précédemment. Sa mise en service est prévue dès janvier 2023.*

*Selon les services de Bordeaux-Métropole :*

*« Les nouvelles consignes sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'intégralité du territoire.*

*Dès ce mois de décembre une enveloppe contenant le nouveau « Mémo-tri » accompagné d'une lettre signée par le président de Bordeaux Métropole sera déposée dans toutes les boîtes aux lettres.*

*Ensuite, de décembre à mi 2023, les usagers seront tour à tour informés de la nécessité de laisser leur bac vert dehors, son couvercle sera modifié par la mise en place d'un autocollant jaune reprenant les nouvelles consignes de tri. La mise en place de cet autocollant débute en janvier sur le territoire bordelais, et se prolongera jusqu'en juillet.*

*Le service de communication de la ville est également destinataire d'un « kit » afin que la communication puisse être relayée par la ville à l'aide de ses propres supports de communication. »*

### **3- Réseau de chaleur « Métropole sud »**

*J'ai déjà eu l'occasion de vous parler du réseau de chaleur dit « métropole sud » qui devrait alimenter le domaine universitaire et s'étendre également sur le territoire de notre commune. Ce réseau sera alimenté à plus de 80 % par des énergies renouvelables (géothermie, biomasse) et alimentera également le réseau d'eau potable par l'eau géothermale retraitée.*

*Le fait nouveau est la décision prise par Bordeaux-Métropole de lancer l'appel d'offres pour une délégation de service public sur 30 ans avec investissement partiel par le délégataire. Le contrat de délégation devrait être signé fin 2023 pour un lancement immédiat des travaux et des premières livraisons de chaleur fin 2025.*

### **4- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

*L'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET a pour but de définir et conduire les actions visant à réduire les émissions de GES liées aux énergies consommées sur le territoire et à maîtriser la qualité de l'air. Un plan a été voté en 2017.*

*La nouvelle équipe métropolitaine a décidé de réviser ce plan, notamment pour y intégrer la réduction des émissions indirectes, c'est-à-dire celles que les importations de biens et services du territoire provoquent ailleurs en France, en Europe ou dans le monde. Une nouvelle version du plan a été adoptée au conseil de septembre 2022 pour la période 2023-2028.*

*Le plan d'actions intègre en l'état les stratégies déjà décidées dans les différents domaines d'action de la collectivité tels que la mobilité, la rénovation énergétique de l'habitat, les réseaux de chaleur (je viens d'en parler), etc... De ce fait, il n'apporte pas beaucoup de nouveau en ce qui concerne les actions dont les effets peuvent être quantifiés en termes de réduction d'empreinte carbone.*

*Ce plan inclut la création d'une coopérative carbone permettant à des acteurs du territoire émetteurs de GES de compenser leurs émissions en soutenant des projets « vertueux » d'autres acteurs, y compris des collectivités comme la nôtre.*

*Le total des estimations de réduction de l'empreinte carbone que les auteurs du plan se risquent à quantifier se chiffre à 3 % seulement, sur les 6 ans que dure le plan, alors que pour atteindre la neutralité carbone en 2050, il faudrait viser au moins 10 % sur la période, soit entre 3 et 4 fois plus.*

*Sur la base de ces éléments, notre groupe a qualifié ce plan d'inachevé et insuffisant, tout en ne s'y opposant pas, pour ne pas retarder la mise en œuvre des actions allant dans le bon sens.*

*Il est cependant rassurant d'observer que ce que nous n'arrivons pas à faire sur la base d'une approche volontariste comme celle du plan climat, nous découvrons que nous en sommes capables lorsque Monsieur Poutine nous retire le choix d'attendre que l'effort soit fait par d'autres... Nous n'irons évidemment pas jusqu'à l'en remercier ! Merci de votre attention. »*

## **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci pour cette conclusion. Merci à tous les deux. Quelques mots autour de quelques-unes des thématiques. Dans différentes commissions et notamment la Commission urbanisme, habitat et stratégies urbaines, commission dans laquelle nous examinons l'avancement des différents projets d'aménagement sur la métropole. Les évolutions réglementaires et notamment du Plan Local d'Urbanisme et les différentes opérations foncières de cession de terrain, qu'il s'agisse de l'habitat ou des activités économiques. Un point un petit peu particulier aux nouveaux pour signaler le déficit de production de logement et de logement social sur la métropole. La métropole a renouvelé la délégation des aides à la pierre, délégation qui eut été accordée par les services de l'État, sur la base d'un engagement contractuel de production de logement et en particulier de 3 000 logements locatifs sociaux par an.*

*Cet objectif quantitatif a été atteint sur une majeure partie de la mandature précédente mais depuis 2019 et surtout 2020, l'objectif est en décroissance, de sorte qu'aujourd'hui nous sommes sur une production d'environ 1 800 logements locatifs sociaux par an, voire 1 900, peut-être en 2022, mais nettement en dessous de l'objectif qui a été contractualisé avec l'État, ce qui a valu d'ailleurs à Madame la Préfète de rappeler au Président de Bordeaux métropole que la métropole n'était pas bon élève au sein des différentes métropoles françaises et qu'il convenait de redresser la situation. C'est la raison pour laquelle le Président de Bordeaux métropole a rencontré les différents maires pour voir comment l'effort pouvait être poursuivi et mutualisé pour pouvoir atteindre cet objectif. Notamment au travers des opérations d'aménagement qui sont le levier principal de la production de logements. Ce que je veux dire par là, c'est que les opérations dans le diffus apportent du logement essentiellement privé mais que pour ce qui est du logement locatif social, ce sont les opérations d'aménagement, les Zones d'Aménagement Concerté ou les Programmes d'Aménagement d'Ensemble qui apportent l'essentiel de la contribution à cet objectif. C'est un sujet d'inquiétude, alors même qu'à la fois les habitants de nos villes, et nous pouvons le comprendre, ne souhaitent pas davantage de renforcement de l'habitat ou de densification, selon les mots que nous employons, et que certaines communes après avoir beaucoup construit freinent la production. Même si en la matière il y a un défi d'inertie, de sorte que les décisions prises il y a quelques années trouvent leur concrétisation et que le renversement de situation souhaité prenne du temps. À cet égard, on le verra tout à l'heure dans la présentation du rapport de l'Assemblée spéciale de la FAB, société d'aménagement public de Bordeaux métropole, dont les 28 communes sont actionnaires, qui porte plusieurs opérations, notamment celles de Gradignan centre-ville pour laquelle nous vérifions, comme d'autres opérations d'aménagement, que la hausse des coûts de construction va mettre à mal la production, à la fois de logements mais aussi la reconstruction d'équipements publics, c'est le cas à Gradignan. Pour celles qui n'ont pas contractualisé et passé les marchés avant la crise des matériaux, la crise énergétique, il faut s'attendre à des augmentations de coûts d'environ 30 %. Ceci va nécessiter un rebasage des opérations d'aménagement. J'ai demandé directement au Président de la métropole, et un groupe de travail s'est constitué, que la ZAC de centre-ville de Gradignan bénéficie de l'appui, comme les autres communes*

de Bordeaux métropole, pour faire face à l'augmentation des coûts de construction. Vous savez que nous avons été retardés sur les deux opérations d'école du Centre et d'école du Sud en raison de la présence de cet important squat qui a duré plus d'un an, dont cette résorption a demandé un an de plus, et malheureusement si nous n'avions pas eu ce squat, nous aurions pu passer les marchés avant cette crise énergétique et financière et donc ne pas subir 30 % d'augmentation sur ces groupes scolaires. C'est un effet collatéral inattendu et très délétère qui nous oblige maintenant à revenir vers la métropole en demandant une compensation et un accompagnement.

Ensuite, je voudrais évoquer le sujet des zones à faibles émissions. Vous savez, la presse s'en est fait l'écho au 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les métropoles de plus de 150 000 habitants doivent avoir mis en place une ZFE, Zone à Faible Émission qui exclut de l'entrée dans les métropoles, des véhicules dans un premier temps de vignette crit'Air 5 et 4, puis 3. Ceci pour à la fois protéger la qualité de l'air dans la métropole, et « obliger » à une migration du parc automobile vers des véhicules plus propres, notamment les véhicules électriques, mais avec une sensibilité évidemment, de ces mesures des différentes populations, celles qui sont dans la métropole, mais celles qui sont hors métropole. La loi a laissé une grande liberté aux collectivités pour s'organiser, de sorte qu'ici, à Bordeaux métropole, il a été convenu que le périmètre d'application ce serait l'intra-rocade. Ainsi, la commune de Gradignan n'est pas directement concernée si ce n'est la petite partie du territoire universitaire, le reste ne rentre pas dans la zone de faible émission. Pour autant, nous serons impactés puisqu'évidemment, la question de l'entrée intra-rocade va se poser pour les véhicules les plus anciens, qui ont plus de 10 ou 15 ans selon le niveau de motorisation, essence ou diesel. Et donc aux limites de la zone FSE, nous pourrions avoir des effets de report de stationnement, en particulier pour prendre des transports collectifs pour se rendre à l'intérieur de la métropole avec des secteurs qui ne sont pas préparés notamment, qui ne sont pas suffisamment dotés de transports collectifs. C'est le cas de Gradignan, qui est suffisamment dotée de parcs relais, qui permettrait de faire stationner les véhicules. Donc il y a les études qui ont été conduites, les différents groupes politiques ont des visions différentes entre ceux qui veulent y aller de façon volontariste et peut être même à marche trop forcée et d'autres, nous en faisons partie au niveau de « métropole commune », qui souhaitent une progressivité. D'abord pour permettre aux usagers de ne pas subir un choc trop brutal qui leur interdirait l'accès à la métropole, même s'il y a des dérogations, notamment l'accès aux établissements de soin et l'accès au parking relais au travers des grandes voies de de circulation. Mais il est à craindre en effet que des clivages s'établissent entre le territoire métropolitain concerné par la ZFE où il y a la fois peut-être un parc plus propre, mais aussi et surtout beaucoup de transports collectifs avec ceux qui habitent à l'extérieur, dont nous faisons partie peu dotés de transports collectifs efficaces et à plus forte raison, tous les territoires Girondins qui, culturellement ne sont pas préparés à ce choc et là où nous trouvons d'ailleurs le plus de véhicules anciens, de motorisation essence ou diesel, anciennes. Sans parler du parc des collectivités et des artisans de certains métiers du bâtiment dont le parc automobile est quelquefois très ancien et qui auront une raison supplémentaire de ne pas venir dans la métropole, en plus des problèmes de stationnement, d'accessibilité sur les espaces publics pour installer des chantiers, ils trouveront une raison supplémentaire de ne pas de ne pas y rentrer. Rien n'est déterminé aujourd'hui, mais nous plaçons pour notre part, avec notre groupe « métropole commune », une grande progressivité. D'autant que la régénération naturelle du parc automobile aide aussi à résoudre une partie du problème, mais c'est un sujet très sensible sans les différentes contestations de ces dernières années dont il faudra très tôt éviter la confrontation entre le territoire métropolitain et les autres territoires.

*La question de la mobilité a été évoquée. Je n'y reviendrai pas si ce n'est pour indiquer que la nouvelle délégation de service public démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 8 ans, que le nouveau réseau est à l'étude même si la métropole pousse à marche forcée pour nous faire accepter des conditions qui ne nous satisfont pas totalement et nous demandons une remise à plat des propositions qui ont été faites pour Gradignan, des nouvelles réunions de travail pour le nouveau réseau qui rentrera en service au 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

*Pour faire simple, à l'heure où la nouvelle gouvernance a remis en cause la branche de la ligne B, destinée à desservir le Sud du campus et le territoire de Gradignan jusqu'à la porte d'entrée Sud, un nouveau réseau trop maigre avec des fréquences peu élevées et des itinérances sur la commune ne donnent ni fiabilité, ni certitude sur les temps de déplacement, ce qui corrélativement, augmente le recours à la voiture individuelle.*

*2<sup>ème</sup> élément, nous sommes sur un territoire universitaire à forte densité. Il vient d'être livré 233 logements étudiants sur Eurofac de l'autre côté de la rocade. Dans l'intra-rocade, il y a la requalification d'autant de logements du village 6 et un projet de logement étudiant du Crous sur l'emplacement du restaurant universitaire numéro 3 qui vient d'être démoli et à côté, un projet à la fois de logement étudiant, de résidence hôtelière et d'hôtel porté par l'université de Bordeaux. Également un projet d'équipement sportif universitaire à destination des étudiants dits de « sport connecté » et l'installation d'entreprises, notamment l'entreprise TreeFrog, installée à Pessac aujourd'hui, qui compte 60 salariés et qui va atteindre très rapidement un rythme de croisière de 300 avec une perspective dans les années à venir de doublement pour aller à 600. Il s'agit d'une entreprise start-up, il y a quelques années de 5-6 personnes qui aujourd'hui de 60 va passer à 300 salariés et qui fait de la culture industrielle de cellules souches pour soigner des maladies telles que Parkinson et d'autres maladies qui affectent des populations âgées mais pas seulement.*

*Donc, on est sur un territoire d'habitats et de transfert de technologies, d'activités économiques et industrielles liés à l'université de très grande densité. À côté de l'espace campus, qui est quand même le lieu de rassemblements d'étudiants, à la fois le restaurant universitaire, mais d'autres activités, là où devait passer et devra passer la branche de la ligne B du tramway. Cessons de souligner à quel point la métropole vis-à-vis des besoins de mobilité de Gradignan est complètement à contre sens à la fois par les programmes urbains du Centre, les programmes universitaires, en ne mettant pas les moyens à hauteur de nos besoins.*

*Un seul exemple, la ligne 8, CHU / Malartic est rentrée en concertation en 2018, il nous est annoncé une mise en service en 2027 et comme il y a toujours du retard dans les projets disons 2028, ce qui fait 10 ans entre les concertations et mise en place sur le terrain. A ce rythme-là, les discours politiques ne tiennent pas face à l'urgence des besoins ressentis par nos populations et manifestement en matière de transport en commun, la métropole n'est pas au rendez-vous des besoins de la ville de Gradignan. Il nous appartiendra d'être toujours très actif sur le sujet et de contester les demi-mesures qui nous font perdre encore beaucoup de temps et qui seront durement ressentis par la population gradignanaise.*

*Il a été évoqué le territoire Bordeaux Inno Campus, vaste territoire de requalification économique, entre le Bioparc de Mérignac, les grandes zones de secteur santé d'une entreprise du Haut Lévêque et Pessac Bersol, de Gradignan Bersol et également du domaine universitaire : ce projet est en panne. Il n'y a pas de support de gouvernance pour permettre l'avancée, donc nous avons convenu avec les maires de Talence et de*

*Pessac de demander que ce territoire de revitalisation économique soit davantage soutenu par la nouvelle majorité métropolitaine parce qu'il y a un besoin de rénovation, de remembrement, d'installation d'entreprises, de requalification des espaces publics, que nous commencions certes sur Pessac et qui vont trop lentement, et il y a un besoin de développer l'emploi pour qu'il y ait une nouvelle vitalité sur ce secteur.*

*Et enfin de façon beaucoup plus locale, l'intervention de Bordeaux métropole, c'est aussi des travaux effectués dans le cadre du Codev, Contrat de codéveloppement triennal et aussi du Fonds d'Intervention Communale. Quelques exemples de réalisation, le Cours du Général De Gaulle Sud, entre Cayac, Route de Pessac et l'Avenue de la Libération, avec cette belle requalification, vous en conviendrez, dotée d'une voie verte sur la partie montante vers le centre-ville qui permet de sécuriser les piétons et les vélos. Je ne sais pas à quand remontait la dernière intervention de voirie, sans doute à 50 ans ou plus. C'est sans doute au moins 50, 60, 70 ans. Nous avons enfin une belle requalification. Sachez que nous sommes en train d'étudier la partie Nord entre le Centre-ville, Favard et l'échangeur 16. Nous sommes en train de valider les plans d'aménagement et ensuite, probablement en deux tranches, les travaux se feront dans l'avenir dans le même esprit, c'est à dire une voirie de qualité, surtout des espaces généreux pour les piétons et les vélos sur les voies vertes et efficaces. L'aménagement de la placette de la rue des Érables, sur la place Bernard Roumégoux, cela a duré quand même quelques années. Nous sommes là dans l'achèvement de la requalification du centre-ville. La dernière tranche est en train de se faire puisque vous avez vu les travaux sur la venelle des Augustins, entre le parking des Augustins et le cours du Général de Gaulle. La mise en place de sécurisation de voirie sur la rue de Branlac, également sur la rue de Baricot. Un aménagement général sur la rue du Brandier, entre la rue du Chouiney et le numéro 52 de la rue du Brandier donc c'est un projet d'aménagement général de voirie, des aménagements et des travaux d'assainissement sur l'allée des Millepertuis, la rue de la Landette, la rue des boutons d'or et la rue Rémora.*

*Des interventions sur les aménagements cyclables sur 2021-2022 notamment sur la route de Canéjan qui va être ouverte à la circulation prochainement avec une belle requalification qui permet de résorber une partie de la discontinuité cyclable entre le rond-point de Lahouneau et la route de Pessac. Et nous sommes en étude et en intervention foncière pour réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche qui va de la route de Pessac au rond-point de la route de Loustalot, toujours sur la route de Canéjan. Nous aurons là après une continuité absolue. Enfin, des travaux de maintenance sur les voiries, je vous passe le détail des rues du Barbut, de Peycamin, de Canteloup, de l'Hippodrome, rue d'Ornon et autres. Il s'agit de l'intervention générale sur la qualité de voirie pour la maintenir en bon état. Ce sont des programmes de contractualisation entre la Ville et la métropole qui fonctionnent bien, mais qui demandent toujours beaucoup de temps et d'arbitrages financiers, mais petit à petit, je crois que nous arrivons à avoir des voiries de bonne qualité. Route de Canéjan actuellement, rue du professeur Villemin qui vient d'être achevée également, cours du Général De Gaulle Sud et bientôt le Nord. Nous sommes sur une mise à niveau et actuellement vont être lancées les études, va se créer une piste cyclable sécurisée entre le quartier de Canteloup et le centre-ville, sur la route de Léognan qui en a besoin en façade de Mandavit. Et puis un petit peu plus tard, dans une 2<sup>ème</sup> tranche, il faudra s'occuper du 2<sup>ème</sup> axe depuis Canteloup jusqu'à Cayac sur la rue de de Canteloup. Tout ceci demande un échelonnement et évidemment, nous aimerions aller beaucoup plus vite. Merci à vous, mes chers collègues, cela permet de vous donner une information exhaustive à la fois des grands projets de la métropole et*

*surtout de leur application sur notre territoire. C'est un rapport. Il n'y a pas de vote, c'est une information. S'il y a évidemment des réactions, vous pouvez tout à fait en faire part mais le dossier complet est à disposition. Fabien LECUYER. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Merci Monsieur le Maire, merci à vous pour vos présentations. Je rejoins le commentaire de Karine ROUX LABAT sur la commande publique, aujourd'hui il est nécessaire d'aider nos PME / TPE à appréhender la commande publique. Il n'est pas intuitif pour les petites entreprises d'appréhender un règlement de consultation, un CCTP, un CCAP et dans le cadre du développement local et du soutien à l'investissement local, je crois qu'il est nécessaire de les aider dans ce domaine là. J'ai écouté avec attention les ratios évoqués par Jean-Marie TROUCHE. L'endettement de Bordeaux Métropole, 1 321€ par habitant. Je rappelle que Gradignan, c'est moins de 1 000 € par habitant. Et puis, surtout, le pourcentage d'exécution de l'investissement : 65 %, certes 800 millions. Mais tout cela pour bien montrer qu'effectivement un plan financier, c'est intéressant, mais un plan d'exécution c'est tout aussi essentiel. Et votre commentaire, Monsieur le Maire, sur les coûts de construction, c'est une réalité. Nous pouvons le constater et nous ne pouvons que regretter le retard pris pour la construction de nos deux écoles, il faudrait que Bordeaux métropole nous aide à appréhender cette période inflationniste non seulement dans le cadre du Codev, mais plus largement dans le cadre du programme de local d'aménagement.»*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci pour cette présentation. Y a-t-il d'autres commentaires ? Si vous en êtes d'accord, nous allons maintenant poursuivre avec l'examen des délibérations. »*

=====

Monsieur le Maire passe à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

=====

**2022/12/12/01 – RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE  
SPÉCIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE  
BORDEAUX MÉTROPOLÉ (LA FAB) – EXERCICE 2021.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalité  
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2022/12/12/01

**RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS  
DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ (LA FAB)  
EXERCICE 2021**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a adressé aux collectivités actionnaires et membres de l'Assemblée Spéciale le rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration de la Fab portant sur l'exercice 2021.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée Spéciale se prononce sur ce rapport au sein de son assemblée délibérante.

Dans ce cadre, le rapport annuel de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole de l'exercice 2021 vous a été adressé individuellement le 06 décembre 2022 avec la convocation à notre Assemblée.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

☞ **APPROUVER** le rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) pour l'exercice 2021.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

Contre : M. BERGES.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## NOTE DE SYNTHÈSE

DE	A L'ATTENTION DE	OPÉRATION/OBJET	DATE
Alexandre Rubio, administrateur de La Fab représentant l'Assemblée Spéciale	Membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab	Rapport annuel des représentants de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab	30/09/2022

### Synthèse de l'exercice 2021

#### La vie sociale

##### Actes les plus importants en 2021 présentés dans les instances

- Approbation de la mise à jour des statuts suite aux récentes dispositions légales
- Cessions d'actions entre Bordeaux Métropole et Martignas-sur-Jalle
- Changement d'administrateurs lors des instances de mars et juin
- Approbation de la Convention QANOPÉA - Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements avec Nobatek
- Présentation de l'« Etude des capacités budgétaires des ménages » réalisée par ADEQUATION en février 2021 lors des instances de juin puis de décembre
- Information sur la démarche réemploi des matériaux Fab

##### Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2021 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Avenants aux traités de concessions Bruges – Petit Bruges, Gradignan – ZAC Centre-ville, Le Haillan – 5 Chemins
- Approbation du renouvellement de la créance remboursable avec Bordeaux Métropole permettant le financement de la convention foncière

#### L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière  
Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

##### L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Habiter, s'épanouir

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions. Les conditions sanitaires ont impacté les

capacités de La Fab à rencontrer des partenaires, les contacts se sont poursuivis en visio. La Fab a missionné le bureau d'études Adéquation afin de le charger d'une étude sur le logement abordable en lien avec les capacités budgétaires des ménages. Il s'agit de poser les prémisses d'un modèle économique alternatif à la programmation actuelle, prenant en compte les évolutions économiques défavorables vis-à-vis des coûts de matériaux.

La Fab a également fait plusieurs points avec la mission du Plan métropolitain 1 million d'arbres sur l'ensemble de ses opérations afin de contribuer au décompte des plantations engagées.

La Fab a pu réunir les élus métropolitains en charge des questions de la gestion des déchets, du développement durable et de l'économie sociale et solidaire sur la question du réemploi des matériaux et sur la constitution d'une filière à l'échelle des opérations de la métropole. Cette action se concrétise sur les opérations confiées à La Fab dans un premier temps.

Par ailleurs, dans le cadre du deuxième appel à projet Fond Friches, La Fab a déposé, en octobre 2021, 5 dossiers de demandes de subvention dont 3 projets sont lauréats pour un montant total de 651 690 €.

La Fab a apporté une très forte contribution à la métropole pour constituer un dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt / PIA4 « Démonstrateurs de la ville durable » portant sur l'opération de Mérignac Soleil.

Dans le cadre de l'AMI Engagés pour la qualité du logement de demain, La Fab a déposé 5 candidatures.

Le Programme Habiter, s'épanouir représente environ 11 300 logements (ilots, opérations d'aménagement, concessions).

Les opérations d'aménagement sont au nombre de 16 opérations activées et représentent environ 10 500 logements, parmi lesquelles 9 traités de concessions signés.

L'ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 4 400 logements.

Les premières livraisons sont intervenues pour un total d'environ 1 560 logements et plusieurs chantiers se poursuivent.

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par l'analyse des opportunités de préemption, des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière, des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab et la mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux.

#### **L'activité opérationnelle de l'exercice – Programme Aménagement Économique**

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions.

La Fab a approfondi sa connaissance des caractéristiques de ses entreprises cibles en actualisant, sur le territoire de la métropole, son approche de l'Économie Métropolitaine Ordinaire.

La Fab a répondu aux sollicitations de travaux de recherche ou de praticiens sur les leviers du maintien l'activité en ville.

8 études sont en cours à des stades divers sur les secteurs d'Ambarès, d'Ambès, de Bordeaux, Bruges, Cenon, Le Bouscat, Lormont et Floirac. 2 traités de concessions sont signés sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan.

Poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique AIRE : La Fab assure la mise en œuvre des 2 éditions, en appui de Bordeaux Métropole et en accord avec les communes.

#### L'activité opérationnelle de l'exercice – Convention foncière

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais de rester au « juste prix », afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste.

Les acquisitions réalisées à fin 2021 représentent 14 biens pour 10,311 M€.

#### L'activité opérationnelle de l'exercice – Concessions

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :

- Le Bouscat - Libération Centre-ville (environ 440 logements)
- Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
- Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
- Mérignac - Marne (environ 1 100 logements)
- Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
- Le Haillan - 5 chemins (103 220 m<sup>2</sup> cessibles)
- Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV (30 500 m<sup>2</sup> cessibles)
- Gradignan - Centre-ville (environ 1 000 logements)
- Le Haillan - Cœur de ville (environ 500 logements)
- Mérignac - Soleil (environ 2 800 logements)
- Pessac - Le Pontet (environ 330 logements)

#### La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le neuvième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 42,3 K€ ; l'actif immobilisé est de 56,5 K€, pour un actif circulant de 30 777 K€, dont 29 441 K€ de disponibilités dont 2 565 K€ concernant la société et 26 847 K€ concernant la gestion du pool de trésorerie des concessions. La trésorerie des concessions est destinée notamment à financer les dépenses à venir d'acquisitions foncières et les travaux des opérations suivantes :

- Bègles Villenave d'Ornon ZAC Route de Toulouse pour 4 304 K€,
- Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 4 870 K€,
- Gradignan ZAC Centre-ville pour 7 091 K€,
- Mérignac Soleil pour 5 032 K€.

Les capitaux propres de la société sont de 2 621 K€, les dettes de la structure sont de 1 382 K€.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 5,5 K€.

Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

## **Ce rapport donne lieu aux déclarations suivantes :**

### **Monsieur LE MAIRE**

*« D'abord le rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de la fabrique de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2021. Vous y avez vu à la fois une synthèse de l'exercice 2021, les actes les plus importants qui ont été passés, notamment les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole avec l'accord cadre 2021-2026 et le marché subséquent. Pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « Habiter et s'épanouir », c'est donc l'habitat, et « Entreprendre, travailler », ce sont plutôt les activités économiques. Des avenants au traité de concession qui concernent entre autres Gradignan, l'activité opérationnelle qui est décrite dans le document de synthèse que vous avez et avec notamment la liste des concessions qui ont été attribuées depuis 2014, une dizaine de concessions nouvelles, dont Gradignan centre-ville. Quelques éléments financiers et le rapport annuel des représentants de l'assemblée spéciale, qui retrace l'ensemble des activités statutaires de la société d'aménagement public qu'il s'agisse des conseils d'administration ou des comités d'engagement, les relations contractuelles avec la Métropole et un détail sur l'ensemble des opérations. Les données financières et les organismes de contrôle qui vérifient la bonne exécution des obligations contractuelles de la fabrique de Bordeaux Métropole. Je ne vais pas paraphraser ce qui est très bien écrit, qui vous donne une idée de tous les fronts sur lesquels la Fabrique de Bordeaux-Métropole est engagée. Je reviens sur le projet de ZAC Gradignan Centre-ville pour dire en effet que cette concession d'aménagement, comme les autres, font l'objet d'un compte rendu annuel, cela s'appelle les CRACS. Un Compte Rendu Annuel en Commission Stratégie urbaine et ensuite en Conseil métropolitain, qui permet d'ajuster les éléments à la fois de temporalisation de la réalisation des ZAC mais aussi les éléments financiers en fonction des flux liés aux acquisitions foncières, aux ventes de terrains, aux promoteurs bailleurs et des livraisons ensuite qui s'en suivent pour Gradignan.*

*C'est un projet sur 15 ans qui doit commencer par la construction des nouvelles écoles. Également le lancement des premières opérations des îlots C1 C2 qui concernent les terrains situés entre la future école du Centre, c'est à dire en limite du repos maternel et le parking de la Clairière, qui a été ouvert ces dernières années. Nous avons là une opération de 150 logements qui devrait être attribuée dans le courant du premier semestre 2023 pour une réalisation qui devrait être pour partie mais pas en totalité, concomitante avec la construction de l'école et de l'EPAJG qui se trouve située devant le nouveau groupe scolaire. Mais évidemment, tout ceci est fonction du nouvel équilibre économique qui devra être trouvé puisque les surcoûts de 30 % vont s'appliquer sur l'école du centre, sur l'école du Sud, sur l'EPAJG et sur les espaces publics. Espaces publics qui seront remis à la commune notamment les parcs sur la Cité Jardin qui connaîtront le moment venu une augmentation des coûts mais également la reconstruction de la salle Toupiac qui doit se faire en façade de la Cité Jardin. Donc c'est une opération longue, complexe qui subit comme les autres opérations de ZAC de la métropole, l'augmentation des coûts. Nous pouvons espérer que l'augmentation s'arrête, mais il y a peu d'espoir que cela diminue puisque c'est une opération d'opportunité finalement de rebasage des entreprises. Parce que si les matériaux ont augmenté, c'est clair, si l'énergie a augmenté c'est clair aussi, les salaires n'ont pas augmenté de 30 %. Et donc c'est une mise à niveau de l'ensemble du secteur dont nous ne pouvons que percevoir de l'inquiétude pour l'avenir puisque nombre de collectivités et nous y serons nous-mêmes, vont être obligés de différer leurs investissements pour attendre des*

*jours meilleurs et ne pas engloutir leur capacité d'investissement sur une augmentation continue des coûts, ce qui ralentira la commande publique, le travail pour les entreprises du bâtiment, des travaux publics et in fine pénalisera l'emploi et l'activité économique. Donc situation qui, couplée à l'augmentation continue des taux d'intérêts, affectent beaucoup de ménages qui diffèrent leur projet. Il en est de même pour les collectivités, nous pouvons craindre effectivement un ralentissement général de l'activité en période de crise. C'est très dommageable et je crois que la métropole a un rôle à jouer, pour injecter des moyens afin de permettre de faire redémarrer les opérations de construction alors même que nous ne sommes pas au niveau des attendus et des obligations que l'État nous commande et que nous-mêmes, nous avons accepté de contractualiser, nous métropole. Voilà quelques commentaires généraux sur l'assemblée spéciale qui a produit son rapport que nous devons approuver. Madame CURADO. »*

### **Madame CURADO BALLU**

*« Dans un premier temps, je tiens à lire la communication de Monsieur BERGES. Qui m'a adressé pour que je puisse la lire. Alors :*

*Chers conseillers, Monsieur le Maire, veuillez m'excuser tout d'abord pour mon absence à ce Conseil ayant attrapé le dernier COVID qui passe et n'ayant pas jugé utile de contaminer plusieurs d'entre vous. Alors, concernant la première délibération, rapport annuel de l'Assemblée du conseil de la FAB, je voudrais préciser que j'approuve le principe de la politique de construction de la FAB qui s'inscrit dans le projet de 50 000 logements sur la métropole, à une exception toutefois : le projet de ZAC centre-ville sur Gradignan. Comme je l'ai déjà dit dans les séances précédentes de plusieurs conseils municipaux, il ne répond pas à l'urgence de construire suffisamment de logements sociaux. Outre le fait qu'il bafoue l'esprit de la Lettre de Deutsh la Meurthe, il néglige le besoin crucial compte tenu du vieillissement de la population sur le territoire, d'avoir une maison de retraite médicalisée publique avec les tarifs abordables pour les revenus modestes. Certes, une telle décision relève des politiques publiques de santé, l'ARS, par ailleurs bien malmenée par l'actuel gouvernement, mais il est bien dommage qu'on joue politique de logement contre politique de santé sur le territoire. On m'objectera qu'il n'y aurait pas d'autre solution pour atteindre l'objectif de 25 % de logement social à Gradignan que de massifier l'habitat du centre-ville. Opérer des démolition / reconstructions plutôt que de rénovation, sans parler de l'artificialisation des sols et de l'embouteillage supplémentaire occasionnés au centre-ville. Je répondrai qu'il ne faut pas confondre massification et densification. Partout dans Gradignan se construisent des résidences (Saint-Albe, Coqs Rouges, Cantaranne) sans quota de logements sociaux suffisants ou même pas du tout. Il m'a été dit qu'on ne pouvait pas mélanger l'esthétique des résidences de petite taille avec celle des habitants de logements sociaux. Dois-je comprendre que les logements sociaux doivent forcément être laids ?*

*Ce n'est pas l'avis de nombreux architectes comme par exemple Rudy Ricciotti, constructeur d'un Mucem à Marseille qui revendique aussi l'esthétisme dans la construction de nouveaux logements sociaux et d'écoquartiers.*

*En conclusion, je voterai contre cette délibération, merci pour votre écoute, Etienne BERGES.*

*Maintenant me concernant. J'approuve ce rapport, mais je tiens à préciser que je souscris ce qui est dit par mon collègue tant ce qui concerne à la fois le legs de Deutsh la Meurthe et je soutiens aussi qu'à Gradignan, nous avons besoin d'une maison de retraite médicalisée accessible aux détenteurs de revenus modestes. Toutefois, sachant que le débat a déjà fait l'objet des changements lors de précédents conseils, je ne m'attarde pas là-dessus, je voterai favorablement pour ce rapport. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Madame. Nous sommes très contents de la perspicacité de Monsieur BERGES, et nous le remercions. Y a-t-il d'autres interventions ? Stéphanie ORTOLA. »*

### **Madame ORTOLA**

*« Alors j'aimerais répondre du coup à quelques éléments qui ont été évoqués. D'abord pour parler de l'intérêt de construire. Je pense au contraire qu'il y a une urgence puisqu'on le voit bien aujourd'hui, même les gradignanais ne peuvent pas, n'arrivent pas à se loger sur la commune dès lors qu'un changement de situation familial s'opère, je pense au divorce par exemple. Je pense aussi aux jeunes qui emménagent et ne sont plus chez leurs parents. Même des travailleurs sur Gradignan n'arrivent pas à se loger près de leur lieu de travail et pour autant, je pense qu'on est tous d'accord là-dessus sur le fait qu'aujourd'hui l'enjeu est d'éviter les déplacements et de faire en sorte que les gens travaillent à côté de leur lieu d'habitation. Je pense qu'il y a une urgence à avoir du logement abordable et pour autant justement la ZAC est très ambitieuse là-dessus : on a plus de 50 % de logements sociaux qui seront prévus avec différents types d'habitats qui permettent justement tout au long de la vie de pouvoir trouver sur ce centre-ville un logement qui réponde aussi à des besoins et de façon accessible. Nous le voyons aussi, l'accession sociale, nous allons la faire avec 100 % des logements en accession sociale sur ces aides via l'office foncier solidaire c'est quand même extrêmement ambitieux. Là encore, ça permet de faire en sorte que les logements soient abordables au plus grand nombre. Et je vais aussi rebondir sur l'aspect esthétique, alors je ne sais pas qui vous a dit que les logements sociaux étaient de moins bonne qualité ou d'un autre esthétique que le reste des logements ? Justement, la ZAC, cela nous permet de fonder cela. Par exemple, vous voyez la consultation du lot C1 C2 qui est en cours, justement, c'est un groupement, en fait il est demandé aux candidats d'être dans un groupement promoteur bailleur social OFS, pour justement qu'il n'y ait pas de différence de qualité et de différence aussi dans la mixité de l'opération.*

*C'est à dire qu'il ne va pas y avoir un bout d'immeuble qui ne soit que du logement social décalé du reste, l'idée c'est de vraiment avoir l'intégration et l'aménagement global de l'îlot avec du coup les financements qui permettent de financer l'ensemble dans la même qualité, donc là je suis très surprise parce que ce n'est quand même vraiment pas ce qui est opéré aujourd'hui dans toutes les opérations d'aménagement. Étant moi-même dans un travail avec un souci d'aménagement, je n'ai jamais vu cela. C'est quand même justement l'intérêt d'une opération d'aménagement. Sur l'imperméabilisation des sols, nous le répétons beaucoup aujourd'hui, l'essentiel du site est déjà imperméabilisé, donc nous ne perdons pas, nous n'empiétons pas sur les sols, au contraire, nous sommes bien conscients de la nécessité de la pleine terre etc.*

*Sur l'embouteillage, j'ai envie de renvoyer le sujet à Bordeaux métropole puisqu'en fait dans l'étude de la ZAC il devait y avoir un tramway et qu'aujourd'hui il n'y est pas. Je persiste à dire que le bus express qui n'a d'express que le nom, qui n'est pas en site propre aujourd'hui et qui nous propose des cadencements qui ne sont pas satisfaisants ou qui sont revus aux calendes grecques donc revu en 2027 au prochain mandat. C'est facile de donner comme cela des échéances très lointaines donc ces bus-là du coup ne peuvent pas être performants alors nous continuons à faire des bus pour des gens qui sont uniquement captifs, qui n'ont pas d'autre choix que de prendre le bus et nous n'allons pas inciter les gens qui prennent leur voiture individuelle à avoir quelque chose de performant et d'arrêter de prendre sa voiture individuelle. J'espère vraiment que Bordeaux métropole sera au rendez-vous. On a quand même la chance aussi aujourd'hui d'être avec une réglementation thermique en 2020 qui est une formidable opportunité pour avoir des logements passifs et vue la crise énergétique, ce sera bien de pouvoir avoir des réseaux abordables et sur lesquels les gens ne mettront pas tout leur salaire sur des paiements de factures d'énergies. »*

## **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Pour compléter sur la position de Monsieur BERGES, il faut sortir de la rhétorique à un certain moment et regarder les choses en face. Par exemple, la question de l'accès au logement, nous avons beaucoup d'habitants de Gradignan qui souhaitent avoir accès à un autre logement. Des propriétaires de pavillon individuel qui nous demandent des appartements parce qu'ils veulent, à l'âge de la retraite ou plus âgés, céder leur pavillon, mais rester habiter à Gradignan et pour eux, il y aura des logements privés de bonne qualité. Il y aura aussi du logement locatif social de bonne qualité, je vous donne un des derniers exemples qui ont été réalisés et cela rejoint la question de l'esthétique. La résidence du Bois des Sens qui est au bout des allées Gaston Rodrigues, à côté du marché. Il y a du logement privé, il y a du logement locatif social. Est-ce que c'est inesthétique et de mauvaise qualité ? Non. Nous venons de livrer le programme Le Domaine du Castéra à Saint Albe, il faut le visiter, une opération extrêmement réussie. Est-ce que c'est inesthétique ? Bien sûr que non. Voilà, je pense que cette rhétorique, il faut en sortir et précisément parce que le logement locatif social est intégré au reste du logement. Cela tire tout le monde vers le haut et vers la qualité. Je crois qu'il y a des discours misérabilistes dont il faut sortir mais cela veut dire qu'il faut avoir aussi le courage de sortir de cet amalgame et de cette alliance que je finirai par rappeler contre nature entre les élus et certaines associations militantes, qui œuvrent pour des raisons politiciennes, contre l'échec des projets de la Ville. Je crois qu'il faut prendre un peu de hauteur. L'association « la ZAC autrement », « Pour une rénovation douce » de Gradignan, qui ne cesse de faire des contentieux, qu'ils perdent tous. Parce que quand nous ne rentrons pas dans l'intelligence des dossiers et quand nous ne nous ouvrons pas l'esprit, nous sommes voués à l'échec. Et ce n'est pas une question politicienne, c'est une question de posture. Parce qu'ils n'ont pas compris que nous avons des concitoyens de Gradignan qui veulent du logement, ils n'ont pas compris qu'il y a des familles qui ont des enfants supplémentaires, qui ont besoin de plus grands logements, ils n'ont pas compris qu'il y a des jeunes qui veulent rester sur la ville ou y revenir, qui ont besoin de logements. Il ne s'agit pas de bétonner, de densifier ou autre. D'ailleurs, nous faisons partie des villes qui ont eu la croissance avec Le Bouscat, nous sommes les deux queues de peloton qui ont la croissance, pour moi c'est plutôt un compliment, la croissance la plus douce depuis 10, 15, 20 ans. Nous avons une croissance douce et avec la ZAC de centre-ville, qui permettra de ne pas modifier la morphologie des autres quartiers de la ville, nous aurons encore une croissance très douce. Et parallèlement cette ZAC de centre-ville, nous achetons 30 hectares sur cette mandature, donc nous sanctuarisons des espaces naturels pour qu'ils ne soient pas construits.*

*Sur le logement locatif social, c'est 30 % de locatif sur la ZAC et 70 % d'accession à la propriété. Sur ces 70 % de l'accession à la propriété, les 100 % représentent donc 30 % de locatif social, 42 % d'accession à la propriété privée pure sans limitation de prix avec des grands et des beaux appartements parce que c'est ce que nous souhaitons mais dont la qualité va irriguer aussi l'ensemble du parc locatif social. Et puis 28 % d'accession à la propriété sous la forme de bail réel solidaire, c'est à dire un office foncier qui porte le foncier et donc les propriétaires ne vont payer que les murs et une petite redevance pour ce qui est du foncier, c'est à dire du terrain d'assiette. Mais la loi permet aujourd'hui de comptabiliser ce BRS en logement social, ce qui nous fait 58 % sur l'opération et donc nous assure une pérennité de l'atteinte des 25 % qui sont exigées en 2025. Donc les tous les indicateurs sont au vert. L'esthétique je crois que la démonstration est faite.*

*Sur la maison de retraite publique, nous nous sommes expliqués sur le sujet. Personnellement, j'y serai favorable. Il faut deux conditions. La première, c'est que ce soit prévu dans le schéma gérontologique du Département et ce n'est pas le cas. Et la deuxième, c'est de pouvoir avoir les moyens de financer. Alors il y a des communes par exemple, qui n'ont pas de résidence autonomie comme nous les Séquoias, et qui ne veulent pas gérer de résidence autonomie. Il y a des communes comme nous et elles sont nombreuses, qui n'ont pas de maison de retraite médicalisée publique, ce qui est un vrai métier. Et qui est très onéreux, il faut avoir déjà cette expérience-là que nous n'avons pas et surtout des moyens financiers qui ne nous permettraient pas de le faire. Mais à titre personnel, si nous pouvions le faire, j'y serais prêt. D'ailleurs je ne peux pas répondre à Monsieur BERGES qui n'est pas là, mais vous pouvez vous en faire l'écho. S'il nous réunit demain avec le Département, la Chambre Régionale de Santé pour nous donner la clé de lecture et surtout les moyens clé en main de faire une maison de santé publique, je suis prêt à adhérer. Parce qu'encore une fois les incantations ne suivent pas, on parle de choses concrètes.*

*Quant au leg Deutsch de la Meurthe, je crois que l'esprit n'est pas trahi puisque vous le savez, la Cité Jardin va demeurer majoritairement une cité d'habitat social et l'histoire fait que les choses évoluent, que les conditions du leg évoluent. Il s'agit d'un travail de l'esprit, mais effectivement la forme évolue et la destination du terrain évolue. Heureusement que tout ce qui a été décidé sous Louis XIV n'est pas forcément d'actualité aujourd'hui et que nous ne faisons pas la ville, comme le faisait le Baron Haussmann. C'est ainsi, les choses évoluent et il faut l'accepter. Donc nous avons bien entendu vos remarques, d'ailleurs, vous-même, vous avez une position plus modérée sur le rapport de la FAB dans lequel est intégré l'opération de centre-ville. Mais nous savons bien que le rapport de la FAB, c'est l'occasion de parler de la ZAC de centre-ville. Je crois qu'il y a une vraie intelligence du projet, tout le monde l'a compris à la fois par de l'habitat de qualité, de l'habitat, qui répond aux besoins des habitants de Gradignan et d'autres qui voudront s'installer. Mais avec une croissance démographique modérée, de nouveaux espaces naturels. Il manque juste le volet mobilité, on le redit avec force autour de cette table, ça a été dit plusieurs fois, il n'est pas acceptable que Gradignan apporte sa contribution c'est un projet de Ville reconnu juste et cohérent et qu'on ne nous donne pas les moyens d'avoir de la mobilité et j'espère chère Madame, mais vos colistiers également, que vous sortirez de cette posture politicienne qui est de dire non au projet de la ville et de trouver toujours des arguments pour dire que les projets ne sont pas bons. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec nous et cela est normal, mais il n'y a pas de fatalité pour que l'opposition s'oppose, ce n'est pas une fatalité. D'ailleurs, nous le voyons bien dans la vie publique y compris le gouvernement actuel, nous pouvons trouver des consensus sur certaines choses et cela ne vous disqualifierait pas. Et cela ne vous taxerait pas de collusion avec la majorité si vous acceptiez de comprendre des arguments qui vont dans le sens de l'attente des habitants et d'ailleurs, il faudra nous expliquer comment on peut avoir des aspirations sociales et dire il faut loger nos concitoyens, et en même temps s'opposer à un projet qui fait la part belle au logement et à la plus-value qu'on*

*peut apporter en termes d'aménagement urbain et de croissance des espaces naturels qui sont quand même les fondamentaux de la ville de Gradignan.*

*Je pense qu'il y a une bonne partie, je ne dirai pas une immense majorité de la population qui est convaincue, il nous reste à convaincre la minorité. C'est peut-être peine perdue, mais cela ferait partie des plus grandes victoires que nous ayons apportées à notre actif. »*

### **Madame CURADO BALLU**

*« Tout d'abord, bien entendu que je suis favorable à la construction de logements sociaux, cela me paraît être une évidence. Je serais plutôt favorable à la redensification. C'est-à-dire, je pense que c'est même nécessaire, et je suis favorable, de construire là où il y a des sols qui sont déjà imperméabilisés. Après, bien sûr que je suis favorable à une maison de retraite. Faut-il s'adresser à d'autres partenaires pour essayer vraiment de l'avoir peut-être un jour ? Par rapport au Leg Deutsch La Meurthe, ça me pose toujours un problème de me dire que là où c'était pour des personnes ou pour des situations de personnes fragilisées, que ce soit utilisé autrement. C'est quelque chose qui peut me choquer. Hormis cela bien entendu, je suis beaucoup plus nuancée concernant le fait de construire lorsque c'est nécessaire, je serais plutôt pour la redensification à titre personnel, que de garder les choses telles qu'elles sont. C'est vrai que c'est nécessaire de loger beaucoup de monde, des personnes qui sont demandeurs de logements sociaux. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Madame avant de donner la parole à Gérard FABIA, qui me l'a demandé, je crois que les mots sont trompeurs. Je ne suis pas favorable et nous ne sommes pas favorables à une densification pour la densification. C'est un mot qui est galvaudé. Ce qui est important, c'est de trouver du sens à la construction de la ville et de donner de l'intensité à l'existence de la ville. Mais la densification pour la densification d'ailleurs, cela ne caractérise absolument pas Gradignan et ça ne la caractérisera pas plus tard. Encore une fois, l'équilibre entre la nature en Ville et l'habitat a été respecté jusqu'à présent et il le sera. La loi nous oblige à faire du logement, il ne faut quand même pas oublier cela. C'est quand même le fait générateur de nos efforts non seulement pour répondre aux besoins des habitants de Gradignan, mais aussi parce que la loi nous y oblige. Nous le faisons de manière modérée, nous sommes dans l'atteinte de l'objectif, nous le faisons aussi en donnant du sens et en travaillant le contexte. Notamment parce que c'est aujourd'hui au centre-ville qu'il y a le moins de logements et c'est là que se trouve la majorité des services. D'ailleurs, si vous voulez approfondir le dossier, mais on pourra le faire en commission, ce n'est pas que de l'habitat, ce sont des nouveaux commerces. Ce sont des reconstructions d'écoles, des reconstructions des gymnases, des reconstructions des espaces d'animation jeunesse. C'est une étude qui a été faite et nous le ferons pour réintroduire un cinéma de ville à Gradignan. Le dernier a disparu dans les années 70, c'est à dire renouveler toutes les fonctions urbaines dans le respect d'une densité modérée et qui préserve les fondamentaux pour l'avenir. »*

### **Monsieur FABIA**

*« Sur l'objectif social de la Fondation, il faut arrêter de dire que nous allons détruire l'habitat social. Sortons les caleulottes et nous verrons combien il y avait de personnes en habitat social avant le programme et combien il y a de personnes après le programme sur le même terrain. Le résultat nous permettra de savoir si l'opération est positive et s'il y a plus d'habitats sociaux sur la Fondation après un remaniement du terrain que ça ne l'est*

*aujourd'hui ? Il y aura plus d'habitats sociaux après l'opération sur ce terrain qui a une vocation sociale. C'est quand même une très bonne chose que de rebâtir la ville à proximité de l'ensemble des services qui doivent être rendus à la population et de créer ainsi de nouveaux services. Je crois que cette opération par tous ces aspects-là est assez exemplaire. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Simplement, je finis par me dire quelquefois mais qui sont les conservateurs pour que rien ne bouge ? Et on se dit progressistes et on est éminemment conservateurs. Nous voulons conserver ce qui marche, la proximité, le service de qualité, un habitat qui ne soit pas trop dense, qu'il soit aéré, de la végétalisation, des espaces naturels. Parce que nous ne changeons pas de philosophie depuis. Ce n'est pas nous, il y a eu beaucoup de conseillers, de conseils municipaux qui nous ont précédés, mais il y a un sillon qui se creuse. La qualité de la Ville, les services à proximité, l'abondance des espaces naturels. Et cet urbanisme-là, nous le voyons à l'échelle du siècle. Je dis souvent à certains de mes collègues : un mètre carré perdu ne se retrouve jamais. Il faut donc sauvegarder les mètres carrés qu'on peut sauvegarder et précisément, nous sommes en bonne position pour affronter tous les défis du siècle et ils sont nombreux avec un urbanisme qui fait la part belle à la modération. Nous reprendrons ces débats ailleurs si vous en êtes d'accord parce que nous n'avons pas fini. La passion finirait par nous emporter. Il faut voter ce rapport annuel. Donc pour l'approbation ? Donc la majorité plus Madame CURADO. Vous avez le pouvoir de Monsieur BERGES. Merci Madame, merci à tous. »*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**CONTRE : M. BERGES**

## 2022/12/12/02 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

5. Institutions et vie politique  
5.1. Élection de l'exécutif  
5.1.2. Fixation du nombre des adjoints

**2022/12/12/02**

### SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

---

#### Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe la démission de Madame Valérie MORIN de son poste de sixième Adjointe au Maire, par courrier en date du 3 octobre 2022. Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales cette démission a été acceptée par Madame La Préfète de la Gironde, par courrier en date du 11 octobre 2022, réceptionnée en mairie le 12 octobre 2022.

Par délibération n°2020/05/25/01 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il avait été créé dix postes d'Adjoints au Maire conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est respecté, à savoir au moins un adjoint, le Conseil Municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de ne pas le remplacer.

En conséquence, il vous est proposé de :

- ↳ PORTER à neuf le nombre d'Adjoints au Maire, le poste de Madame Valérie MORIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, n'étant pas remplacé,
- ↳ DE VALIDER l'ordre du tableau d'Adjoints au Maire ainsi modifié comme suit :

⇒ 1 <sup>er</sup> Adjoint : Jean-Bernard LATOUR
⇒ 2 <sup>ème</sup> Adjoint : Sana SUKKARIE
⇒ 3 <sup>ème</sup> Adjoint : Fabien LECUYER
⇒ 4 <sup>ème</sup> Adjoint : Isabelle JARDRY
⇒ 5 <sup>ème</sup> Adjoint : Gérard FABIA
⇒ 6 <sup>ème</sup> Adjoint : Ricardo GONZALEZ
⇒ 7 <sup>ème</sup> Adjoint : Christine BAUDON
⇒ 8 <sup>ème</sup> Adjoint : Rémi DACCORD
⇒ 9 <sup>ème</sup> Adjoint : Stéphanie ORTOLA

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## **Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Formellement c'est le nom de la délibération, avant de la lire je voudrais rappeler que le fait générateur de cette délibération est la suivante, c'est le souhait de notre collègue Valérie MORIN de laisser à disposition son poste d'adjointe et de se défaire d'une charge de travail que pour des raisons tout à fait personnelles elle estimait trop importante. C'est ce qui va expliquer les trois délibérations que je vais vous présenter. Mais avant de lire la délibération je voudrais avoir une parole d'amitié vis à vis de Valérie MORIN qui a réalisé sa mission d'adjointe sur la mandature 2014-2020 et de 2020 jusqu'à aujourd'hui en tant qu'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péri-scolaires. Valérie MORIN s'est attachée à faire vivre sa délégation et à s'engager au quotidien pour la bonne marche de nos écoles, Centre de Loisirs, Péri-scolaires et tout ce qui tourne autour de la question scolaire avec beaucoup d'engagement, de sérieux, et de loyauté. Je voudrais la remercier très sincèrement. Et c'est à contre cœur que j'ai enregistré son souhait de pouvoir laisser ou dans tous les cas abandonner une partie de sa charge. Et je voudrais devant toutes et tous lui dire notre amitié et nos remerciements d'avoir incarné la fonction d'élue avec autant d'engagement. Mais il en est ainsi et donc c'est ce qui va m'amener à vous lire maintenant cette délibération et ensuite je lui donnerais la parole comme elle l'a souhaitée.*

### *Lecture de la délibération*

*A l'appui de cette délibération il faut mentionner que pour autant la délégation Affaires scolaires n'est pas vacante. Et je m'explique là-dessus. Par arrêté j'ai créé deux postes de conseillers municipaux délégués. Un poste de conseiller municipal délégué aux Affaires Scolaires, à Monsieur Philippe BEAUTE, et un poste de conseiller municipal délégué à Madame Valérie MORIN précisément sur les Activités Péri-scolaires et le Projet Éducatif Territoire. Il s'agit essentiellement des activités péri-scolaires du Centre de Loisirs et de la politique Enfance du Centre de Loisirs en tant que Vice-Présidente de l'EPAJG. De sorte que le poste d'adjoint qui n'est pas remplacé est en réalité scindé en deux entre deux conseillers municipaux délégués Philippe BEAUTE et Valérie MORIN. Voilà le sens de cette délibération. Les postes de conseillers municipaux délégués ne font pas l'objet de délibération. La préfecture nous l'a rappelée, c'est un simple arrêté du Maire et donc j'ai pris ces deux arrêtés pour créer ces deux postes de conseillers délégués. Valérie MORIN souhaitait bien entendu dire quelques mots de sa démarche. »*

### **Madame MORIN**

*« Merci Monsieur le Maire, chers collègues, mon état de santé ne me permet plus d'assumer la charge de travail d'Adjointe au Scolaire et Péri-scolaire. Je tiens à remercier Monsieur le Maire qui m'a soutenu pendant tous ces mois difficiles. Lorsque j'ai souhaité démissionner de mon poste d'Adjointe Monsieur le Maire m'a proposé de garder une partie de ma délégation ce qui après mure réflexion m'a semblé la meilleure solution pour rester active avec moins de charge de travail. Je souhaite remercier tous mes collègues ici présents qui m'ont suppléé dans ma tâche d'Adjointe aux Affaires Scolaires lorsque je n'étais pas disponible et quand j'ai eu besoin qu'ils soient là. Tout spécialement je voudrais remercier*

*Philippe BEAUTE qui depuis le mois de février a pris la relève quand je ne pouvais plus être présente dans les conseils d'école et les différentes manifestations où il y avait besoin que nous soyons présents. Merci à tous. »*

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Valérie nous sommes ravis que tu puisses continuer dans une fonction de conseillère municipale déléguée. De sorte que toutes les fonctions soient remplies et que nous allons pouvoir honorer tous nos engagements comme cela a toujours été le cas et je ne souhaite pas simplement une bonne découverte mais beaucoup de travail à Philippe BEAUTE et nous savons que les conseils d'école sont gros pourvoyeurs de travail et que ce sont toujours des moments sensibles comme nous l'avons toujours fait répondre au plus près des écoles des enseignants des directeurs d'école et des familles bien sûr et des enfants. Qu'il s'agisse de l'amélioration des locaux, du personnel municipal et tout simplement des relations et de dotations financières que la Ville octroie. Voilà mes chers collègues, je vous invite à voter cette délibération. A l'unanimité je vous en remercie. Vous engagez également Monsieur BERGES, merci. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2022/12/12/03 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DES MANDATS  
LOCAUX – MODIFICATION.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.1. Indemnités aux élus

**2022/12/12/03**

**INDEMNITÉS DE FONCTION  
AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX – MODIFICATION**

---

**Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 10 Adjointes au Maire et de 6 Conseillers municipaux délégués.

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à 10 Adjointes au Maire et à 6 Conseillers municipaux délégués,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 décembre 2022 créant et portant délégation de fonctions à 2 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2022/12/12/02 modifiant le nombre d'Adjointes au Maire à 9.

Considérant que les articles L.2123-23 et suivants fixent le taux maximal de l'enveloppe des indemnités des élus par strate de communes,

Considérant que la Commune compte 25 964 habitants, et donc se situe dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire en exercice,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire ne peut dépasser 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

↳ FIXER :

- ⇒ le montant maximal de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonctions calculée de la manière suivante :
- l'indemnité du Maire égale à 90 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - à laquelle se rajoute 33 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par 10 Adjointes au Maire,
  - pour un total de 420 % de l'indice brut mensuel terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour 16 907,17 € compte tenu de l'indice brut terminal à 1 027 et de la valeur du point d'indice.
- ⇒ Le nouveau montant global mensuel des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués, se présente dans le tableau ci-dessous. Le total des indemnités étant inférieur à l'enveloppe globale autorisée :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal (1027 à ce jour)	Montant brut mensuel par personne	Montant brut global mensuel
Maire	90 %	3 622,97 €	3 622,97 €
9 Adjointes au Maire	27,5 %	1 107,02 €	9 936,18 €
8 Conseillers municipaux délégués	9 %	362,30 €	2 898,40 €
Total	419 % de l'indice brut terminal $90 \% + (27,5 \% \times 9) + (9 \% \times 8)$		16 457,55 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération n°2020/07/20/33 prise par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/04 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DES MANDATS  
LOCAUX – MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON –  
MODIFICATION.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.1. Indemnités aux élus

2022/12/12/04

**INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX  
MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON – MODIFICATION**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 et suivants, dont l'article L.2323-22 concernant les majorations des indemnités de fonction,

Vu les arrêtés municipaux en date du 5 décembre 2022 créant et portant délégation de fonctions à 2 nouveaux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°2022/12/12/02 modifiant le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Vu la délibération 2022/12/12/03 du Conseil Municipal, venant d'être votée, relative aux indemnités de fonction aux titulaires des mandats locaux,

Considérant que la Commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Je vous demande de bien vouloir :

✎ MODIFIER le tableau des majorations des indemnités de fonction comme suit :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal (1027 à ce jour)	Montant brut détaillé	Montant brut par personne	Montant brut global mensuel
Maire	90 %	3 622,97 €	4 166,42 €	4 166,42 €
	+ 15% chef-lieu canton	543,45 €		
9 Adjoints au Maire	27,5 %	1 107,02 €	1 273,07 €	11 457,63 €
	+ 15 % chef-lieu canton	166,05 €		
8 Conseillers Municipaux Délégués	9 %	362,30 €	362,30 €	2 898,40 €
Total				18 522,45 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération abroge la délibération n°2020/07/20/34 prise par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Stéphanie ORTOLA**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Ces délibérations donnent lieu à la déclaration suivante :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Nous devons formellement voter les indemnités de fonctions aux titulaires des mandats locaux de la même manière que la majoration chef-lieu de Canton. Ce ne sont pas des délibérations nouvelles, elles ont déjà été prises en 2020. Simplement pour vous indiquer qu'il n'y a pas de changement dans les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, qu'il n'y a pas de changement dans les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués et que la deuxième délibération sur la majoration chef-lieu de canton a déjà été votée en 2020. C'est une reconduction. Gradignan n'est plus chef-lieu de canton depuis qu'il y a eu un redécoupage par le Conseil Départemental en 2013-2014. La Loi a prévu que les majorations qui avaient lieu jusqu'à présent demeurent pérennes. Est-ce qu'il y a des commentaires ou des questions sur ces deux délibérations ? Je vous propose si vous êtes d'accord de les fusionner dans le vote. Nous votons pour ces délibérations. Les deux également, merci. »*

**ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2022/12/12/05 – ASSOCIATION « TERRITOIRES ET PRISONS » –  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**2022/12/12/05**

**ASSOCIATION « TERRITOIRES ET PRISONS »  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

---

**Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Gradignan accueille sur son territoire un établissement pénitentiaire. Cet équipement concentre de nombreux enjeux liés intrinsèquement à un large spectre de nos compétences municipales. Afin de nous permettre de mieux appréhender les questions carcérales, de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les autres collectivités accueillant des établissements pénitentiaires et de porter la voix des territoires auprès des instances de l'État, nous avons la possibilité de renouveler notre adhésion à l'association loi 1901 « Territoires et Prisons » regroupant les communes, intercommunalités, départements et parlementaires concernés.

Cette association s'est fixée plusieurs objectifs notamment l'insertion urbaine et les questions de sécurité et d'ordre public :

- ⇒ Porter la voix des élus locaux sur les problématiques rencontrées dans les territoires ;
- ⇒ Sensibiliser les différents acteurs aux enjeux liés à l'accueil d'un lieu de privation des libertés sur son territoire ;
- ⇒ Établir une concertation et une coopération étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral qui leur sont communes ;
- ⇒ Faire des propositions pour enrichir la politique carcérale ;
- ⇒ Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une information régulière ;
- ⇒ Veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

En conséquence, je vous propose donc de bien vouloir :

- ↳ RENOUELER l'adhésion à l'association « Territoires et Prisons » pour l'année 2023,
- ↳ ACQUITTER la cotisation annuelle correspondante à cette adhésion qui s'élève à 1 445 €.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Dernière délibération pour ce qui me concerne , c'est le renouvellement de l'adhésion à l'Association Territoires et Prisons, vous le savez qui regroupe les communes, les intercommunalités des départements et parlementaires concernés pour mieux appréhender les questions carcérales, favoriser le partage d'expérience et modes pratiques avec les autres collectivités qui éprouvent les mêmes difficultés que nous, à savoir l'insertion d'un Centre Pénitentiaire dans le milieu urbain, les conditions de vie en intérieur du milieu carcéral dont nous savons malheureusement que Gradignan est un des plus mauvais exemple sur le plan national par la promiscuité et excusez-moi d'utiliser ce mot mais par la densité carcérale qui est extrêmement préjudiciable à l'équilibre de population qui certes est là dans le cadre d'une condamnation, mais qui mérite d'être traitée avec plus de dignité que que la société ne le fait aujourd'hui. Mais aussi les questions de nuisances et de troubles à l'ordre public autour du Centre Pénitentiaire qui nous alerte tous. Nous partageons avec beaucoup de territoires français les expériences, et pour porter une parole collective auprès des différents ministères nous sommes encore sur la phase de rodage de notre association mais je vous propose de reconduire l'adhésion à l'Association Territoires et Prisons pour l'année 2023 et de nous acquitter de la cotisation annuelle qui s'élève à 1 445 €. Y a-t-il des observations ? Je vous propose de voter cette adhésion, merci. Je vais maintenant donner la parole à Bernard LATOUR pour trois délibérations relatives à la Commission Économie-Emploi Ressources Humaines. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2022/12/12/06 – CONVENTION D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICE DE  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

**2022/12/12/06**

**CONVENTION D'ADHÉSION À L'OFFRE  
DE SERVICE DE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DU  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 06 décembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ SOLLICITER le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ↳ PRÉVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Stéphanie ORTOLA**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## Convention



### Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

#### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORIS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées,  
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

#### ET

M ou Mme ..... Maire ou Président(e) de .....  
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du .....

## PRÉAMBULE

---

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

## ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

---

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

## ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

---

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

## ARTICLE 3 - Confidentialité

---

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

#### **ARTICLE 4 - Conditions financières**

---

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

#### **ARTICLE 5 - Obligations des parties**

---

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

#### **ARTICLE 6 - Données personnelles**

---

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :

Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr), au travers des mentions légales.

## **ARTICLE 7 - Durée et résiliation**

---

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

#### **ARTICLE 8 - Litiges**

---

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président.....  
de ..... (la collectivité)

Le Président du  
**Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Gironde**

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE  
 PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL**

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

**Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Procès-Verbal**

---

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un événement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

## CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

### Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
  - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
  - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
  - 112 € pour les autres organismes publics.
  
- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
  - 40 € pour les collectivités affiliées ;
  - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
  - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.
  
- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.
  
- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, Bernard, cela ne peut être qu'une plus-value évidemment. »*

**Monsieur LATOUR**

*« Tout Simplement pour vous dire que nous avons retrouvé un médecin du travail. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Très bien, c'est important. Y a-t-il des commentaires ? A défaut, nous votons s'il vous plaît pour la délibération. Merci. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2022/12/12/07 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE CHARGÉ(E) DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ENTRETIEN DE LA MAISON DE LA NATURE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

4. Fonction publique  
4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale  
4.1.1 Création de poste

**2022/12/12/07**

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAÎTRISE CHARGÉ(E) DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ENTRETIEN DE LA MAISON DE LA NATURE**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 06 décembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de se doter d'un emploi pour assurer l'organisation et la logistique de l'ensemble de l'entretien des bâtiments et du parc animalier de la Maison de la Nature, sous la Direction de la Responsable de la Maison de la Nature.

Il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise logistique et entretien de la Maison de la Nature.

Il est proposé la création d'un emploi d'agent de maîtrise logistique et entretien de la Maison de la Nature à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal).

L'agent recruté percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

L'agent bénéficiera également du RIFSEEP.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ ADOPTER ces propositions,
- ↳ MODIFIER en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,
- ↳ INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

 **Le Maire,**  
  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**  
  
**Stéphanie ORTOLA**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Création d'un emploi d'agent de maîtrise chargé de la logistique et de la Maison de la Nature. »*

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Y a-t-il des observations ? Donc nous votons pour l'approbation. Merci à vous. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2022/12/12/08 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE – MISE À JOUR  
DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

- 4. Fonction publique
- 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
- 4.1.1. Création de poste

**2022/12/12/08**

**PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Économie – Emploi – Ressources Humaines » du 06 décembre 2022, Monsieur LATOUR, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

À ce jour, le tableau des effectifs revu par délibération en date du 28 juin 2022 fait état d'un certain nombre de postes. Afin de répondre aux besoins actuels de recrutement, de nomination des agents reçus au concours ou examens professionnels, d'avancement de grade et de promotion, et de mouvements de personnel, la création du poste suivant s'impose :

⇒ 1 poste de professeur d'Enseignement Artistique.

Il est donc proposé de :

- ↳ CRÉER ce poste à temps complet,
- ↳ MODIFIER au vu des mouvements de personnel le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

33257192 - COMMUNE DE GRADIGNAN

ÉTAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	3	
Directeur des Services Techniques	A	1	-	
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	8	6	
Attaché	A	6	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	3	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	3	
Rédacteur	B	6	5	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	19	19	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	16	9	
Adjoint administratif	C	18	15	
TOTAL 1		87	66	-

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>				
Ingénieur hors classe	A	3	2	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	4	
Technicien	B	4	2	
Agent de maîtrise principal	C	11	10	
Agent de maîtrise	C	10	10	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	33	29	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	82	76	
Adjoint technique	C	95	86	1
<b><u>SECTEUR SPORTIF</u></b>				
Éducateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<b><u>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</u></b>				
Chef de service police municipale ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	7	7	
<b>TOTAL 2</b>		<b>258</b>	<b>235</b>	<b>1</b>

ÉTAT DU PERSONNEL (suite)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022		
		EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	1	
Puéricultrice hors classe	A	5	5	
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	-	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	5	5	
Éducateur de jeunes enfants	A	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	C	8	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	C	6	6	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	16	14	
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	2	
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Conservateur en chef du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A	2	2	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	4	1
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	-	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	1	
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	15	12	5
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	12	2	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	
Adjoint du patrimoine	C	5	4	
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Animateur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Animateur	B	1	-	
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	-	
Adjoint d'animation	C	2	2	
<b>TOTAL 3</b>		<b>109</b>	<b>78</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL 1 + 2 + 3</b>		<b>454</b>	<b>379</b>	<b>8</b>
<b>POUR MÉMOIRE, SITUATION AU 31/12/N-1</b>		<b>440</b>	<b>385</b>	<b>8</b>

**Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Procès-Verbal**

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CAT.	NBRE	A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2022		
			FILIÈRE	RÉMUNÉRATION	CONTRAT
Adjoint technique horaire écoles / divers structures	C	25	TECH.	I.B. 354	A (Décis.)
Adjoint technique horaire CCE	C	10	TECH.	I.B. 354	A (Décis.)
Adjoint technique horaire pôle seniors	C	7	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire médiathèque	C	4	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique horaire T4S	C	6	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique étudiants	C	10	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	1	TECH.	I.B. 401	A (Rempl.)
Adjoint technique (CTM)	C	2	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (Cuisines)	C	1	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique (Maison Nature)	C	1	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint technique AESH	C	7	TECH.	I.B. 354	A (Rempl.)
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	SOCIALE	I.B. 356	A (Rempl.)
Adjoint administratif	C	/	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint administratif TNC (Secrétariat Général)	C	1	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint administratif étudiants	C	0	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Adjoint du patrimoine (médiathèque)	C	1	ADM.	I.B. 354	A (Rempl.)
Rédactrice TNC (service Finances)	B	1	ADM.	I.B. 597	A (Rempl.)
Rédactrice TC (service Communication)	B	1	ADM.	I.B.500	A (Rempl.)
Assistants maternelles	C	23	SOCIAL	S.M.I.C	A (cont.)
Assistants Enseignement Art	B	22	CULT.	1/20 IB 372	A (cont.)
Directrice de la communication	A	1	ADM.	I.B. 995	3.3
Apprenti (Licence prof.Métiers du livre)	C	1	CULT.	S.M.I.C.	Tps comp.
Apprenti (RH)	C	1	ADM	SMIC	Tps comp.
Apprenti (CAP – BEP – BAC PRO espaces verts )	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
Apprenti (Cuisines)	C	1	TECH	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE	C	0	ADM.	S.M.I.C	Tps comp.
CUI - CAE	C	2	TECH.	S.M.I.C	Tps comp.
Stagiaire Gratifié (ST)	C	1	TECH.	S.M.I.C	Tps comp.
Responsable des Services Techniques	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission commerce et artisanat	A	1	ADM.	I.B. 778	3.3
Chargée de mission Respons. Adm. Projets culturels	A	1	ADM.	I.B. 732	3.3
Chargé de mission Commissaire général Lire en Poche	A	1	CULT.	I.B. 979	3.3
Chargé de communication, de publication, secrétaire de rédaction	B	1	ADM.	I.B. 597	3.3
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	ADM.	I.B. 354	3 II
Contrat de chargée de mission Démocratie locale	B	1	ADM.	I.B. 500	3.3
Collaborateur de cabinet	A	1	ADM.	I.B. HEA1	A (contrat)
Technicien d'entretien CDI (reprise activité clos)	C	1	TECH.	I.B. 715	
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LATOUR**

*Lecture de la délibération*

*« C'est un poste de création d'enseignement artistique et en suivant vous avez les tableaux d'état du personnel. Vous avez maintenant l'habitude. S'il y a un chiffre à retenir, vous voyez que l'an dernier nous étions à 385 et nous sommes aujourd'hui à 379. Donc moins six personnes. Voilà Monsieur le Maire. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, y a-t-il d'autres observations sur cette délibération ? Cela fait partie des délibérations récurrentes de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs. Nous votons s'il vous plaît. Merci à vous. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2022/12/12/09 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET CULTUREL  
CULTURE/JUSTICE – DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS  
DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.5. Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/12/12/09

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS**

**PROJET CULTUREL CULTURE/JUSTICE**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 06 décembre 2022, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Succédant aux protocoles d'accord établis entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Justice, en 1986 et 1990, le Théâtre des Quatre Saisons et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde (SPIP) situent leur action dans le cadre du protocole d'accord signé en 2009 et décliné régionalement en 2011 posant des objectifs de revalorisation personnelle, d'insertion sociale et professionnelle contribuant à la prévention de la récidive des personnes sous main de justice.

**Projet 2023**

- **Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde**
  - ✓ **Spectacle(s) délocalisé(s) & rencontres avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons**

Le partenariat entre le SPIP de la Gironde et le Théâtre des Quatre Saisons peut être l'occasion de propositions amenant des équipes artistiques reconnues avec une programmation plus importante au sein du Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan avec des spectacles "*Petites Formes*", autonomes techniquement, dans des espaces dédiés à cet effet (salle du quartier des femmes, salles des bâtiments A ou B).

Trois propositions de spectacles délocalisés et une série d'ateliers danse au sein du Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, de format différent et de discipline différente mais qui sont le reflet fidèle de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons.

- **BLABLA Productions** : « **Dans la gueule du Gnou** », le mardi 13 décembre 2022 à 14h30 ou une autre date à convenir.

- **Compagnie Yuval PICK** autour de « **Futurenow** » – Danse, le lundi 13 mars ou mercredi 15 mars 2022 à 14h30

- **Ateliers Danse – Compagnie Les ouvreurs de possibles**, 1 semaine 2h d'ateliers par jour soit 10h – en juillet ou août 23 – 2 intervenants.

● Budget prévisionnel 2023

Budget prévisionnel Culture / Justice 2023			
	Débit € TTC		Crédit € TTC
<u>Volet en partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde</u>			
Spectacle(s) délocalisé(s) :		Théâtre des Quatre Saisons	2 500,00 €
Blabla productions « Dans la gueule du Gnou » extrait du spectacle & atelier Le mardi 13 décembre 2022 à 14h30 ou autre date à convenir	1 000,00 €	DRAC	2 500,00 €
Compagnie Yuval PICK « Futurenow » – Extrait et atelier – Danse Le lundi 13 mars ou mercredi 15 mars 2022 à 14h30	1 000,00 €		
Ateliers Danse – Compagnie Les ouvreurs de possibles 1 semaine 2h d'ateliers par jour – en juillet ou août 2023 – 2 intervenants	3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER la poursuite du partenariat développé dans le cadre du protocole Culture/Justice pour l'année 2023 ;
- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2023 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/10 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – ACCUEIL EN RÉSIDENCE –  
SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE – COMPAGNONNAGES –  
DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA DRAC  
NOUVELLE-AQUITAINE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.5. Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

**2022/12/12/10**

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – ACCUEIL EN RÉSIDENCE –  
SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE – COMPAGNONNAGES  
DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 06 décembre 2022, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons par son travail de programmation, son engagement auprès des artistes, son programme d'éducation artistique populaire, son engagement pour une accessibilité tarifaire, défend une culture de service public à Gradignan, dans la Métropole Bordelaise et dans la proche région.

Depuis longtemps, le Théâtre des Quatre Saisons est un espace identifié de création sur la métropole soutenant les équipes artistiques dans leur travail de création en leur ouvrant ses espaces afin d'accueillir des temps de résidence, soutenant également les créations en coproduction par des apports en numéraire et en industrie.

Doté d'une réelle légitimité par son travail de programmation et d'éducation artistique, le Théâtre des Quatre Saisons défend une culture publique qui est inscrite au plus près des populations de Gradignan et de la métropole.

En qualité d'espace de création et de coopération, le Théâtre des Quatre Saisons soutiendra sur la programmation 2022/2023 :

● **Soutien à la création Musicale :**

**Ensemble Proxima Centauri – Festival MÂD – Musiques à découvrir, déguster**  
... (10 000€)  
+ Résidence répétition en amont 4 jours (10 000 €)  
**Collectif Deluge – Jazz – Baby Vortex** coproduction (3 000 €) & **Le voyage de Claude** –  
Résidence avec sortie (2 000 €)  
**In C – 20 Sonneurs – Terry Riley** (10 000 €)  
**Compagnie Le Temps Suspendu – Création Radio Bataille – Résidence & coproduction**  
(4 000 €)

- **Soutien à la création Marionnettes et Théâtre :**

**Les Vagues – Théâtre de l'Entrouvert – Elise Vigneron** – Accueil en résidence avec hébergement du 16 au 21 décembre 2022 (7000€) et coproduction (3 000 €)

**Blick Théâtre – A Mathia** (3 000 €) – Report production 2022

**Compagnie La Petite Fabrique – Betty Heurtebise – Pentalogie Épisode 4 & 5** – Accueil en résidence du 24 au 28 octobre 2022 et du 17 au 21 avril 2023 + Coproduction/préachat (3 000 €)

**Compagnie Elvis Alatac – Pier Porcheron – Reprise de création – Un homme à Abattre** – Résidence (5 000 €)

**Compagnie Veilleur – Matthieu Roy – Tartuffe ou l'hypocrite** (8 500 €)

- **Soutien à la création – Danse :**

**Cie Auguste Bienvenue – Mesures** – Résidence de création (4 000 €) & coproduction (3 000 €)

**Cie les Ouvreurs de possibles – Le corps dansant ne se tait jamais** – Demande de résidence (dates à convenir)

- **Soutien à la professionnalisation des jeunes musiciens :**

**JOA – Abbaye aux Dames** (7 000 €)

**PESMD de Bordeaux** (5 000 €)

**Colors – Pierre Bertrand Quintet et TREMPLIN JEUNE** (3 000 €)

**Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Procès-Verbal**

● Volet budgétaire :

BUDGET PRÉVISIONNEL – SOUTIEN À LA CRÉATION 2023			
	Débit	Crédit	
<b>SOUTIEN À LA CRÉATION MUSICALE :</b>			
PROXIMA CENTAURI – MÀD	10 000,00 €	Théâtre des Quatre Saisons	98 500,00 €
Accueil résidence en amont 4 jours	10 000,00 €		
IN C 20 SONNEURS – TERRY RILEY	10 000,00 €		
COLLECTIF DELUGE – Baby Vortex & le voyage de Claude Coproduction Baby Vortex Résidence avec sortie Le voyage de Claude	3 000,00 € 2 000,00 €	DRAC	85 000,00 €
COMPAGNIE LE TEMPS SUSPENDU – Création Radio Bataille Résidence & coproduction	4 000,00 €		
<b>SOUTIEN À LA CRÉATION MARIONNETTES ET THÉÂTRE :</b>			
BLICK THEATRE – A MATHIA – Report 2022	3 000,00 €		
COMPAGNIE LA PETITE FABRIQUE – BETTY HEURTEBISE – Pentalogie Épisode 4 & 5 Apport en coproduction	3 000,00 €		
Résidence du 24 au 28 octobre 2022 + résidence 17 au 21 avril 2023 (Avec hébergement)	5 000,00 €		
COMPAGNIE GRAINE DE VIE – LAURIE CANNAC – LA LANGUE DES CYGNES Résidence du 12 au 23 décembre 2022	5 000,00 €		
THÉÂTRE DE L'ENTROUVERT- ELISE VIGNERON – LES VAGUES + Apport en coproduction 2023	3 000,00 €		
Résidence du 16 au 21 décembre 2022 avec Hébergement	7 000,00 €		
COMPAGNIE ELVISALATAC – UN HOMME À ABATTRE Reprise de création – résidence	5 000,00 €		
COMPAGNIE VEILLEUR – MATTHIEU ROY – TARTUFFE OU L'HYPOCRITE	8 500,00 €		
<b>SOUTIEN À LA CREATION – DANSE :</b>			
COMPAGNIE AUGUSTE BIENVENUE – Mesure(s) – Accueil en résidence Coproduction	4 000,00 € 3 000,00 €	Conseil Régional	30 000,00 €
COMPAGNIE LES OUVRERS DE POSSIBLES – LE CORPS DANSANT NE SE TAIT JAMAIS Demande de résidence – date à convenir	3 000,00 €		
<b>SOUTIEN À LA PROFESSIONALISATION JEUNES MUSICIENS</b>			
JEUNE ORCHESTRE DE L'ABBAYE AUX DAMES	7 000,00 €		
COLORS PIERRE BERTRAND QUINTET + TREMPLIN JEUNES	3 000,00 €		
PESMO HOMMAGE À BIRD	5 000,00 €		
Location d'instruments	20 000,00 €		
Location technique	40 000,00 €		
Mise à disposition équipe technique permanents & intermittents 60 jours	50 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>213 500,00 €</b>		<b>213 500,00 €</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2023 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

 **Le Maire,**  
  
**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**  
  
**Stéphanie ORTOLA**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/11 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET ÉDUCATION  
ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION 2023  
AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.5. Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/12/12/11

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS  
PROJET ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 06 décembre 2022, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

De la maternelle à l'Université, le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants, des projets culturels adaptés. Ces parcours thématiques, rencontres, ateliers de sensibilisation, sont le fruit d'une réflexion concertée avec les partenaires du Théâtre (conseillers pédagogiques de l'Éducation Nationale, service culturel de l'Université Bordeaux Montaigne et le Mouvement du 8 octobre, Pôle d'enseignement Supérieur Musique/Danse, IDDAC...). Ils visent à permettre aux enfants et jeunes adultes concernés de découvrir le spectacle vivant, développer leur sensibilité et construire leur citoyenneté.

**Écoles maternelles et primaires**

⇒ Co-construits avec les conseillères pédagogiques départementales (théâtre/arts plastiques, danse/cirque, musique) et inscrits dans les projets de l'Académie de Bordeaux :

**3 parcours académiques** incluant des temps :

- de représentations,
- de rencontres avec les artistes (échanges, répétition publique...),
- de pratiques artistiques avec des artistes professionnels en création,
- de formation des enseignants,
- de découvertes du lieu et des métiers d'un théâtre.

● **Temps fort marionnette « À l'autre bout du fil » du 9 au 29 novembre 2022 :**

À destination de 6 classes de Cycle 3 du département et de la circonscription :

Représentation en temps scolaire d'un ou de deux spectacles de la programmation au choix du temps fort :

- « Warren » – Compagnie Moi Non Plus, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30,
- « Charlie » – Compagnie les Voyageurs Immobiles, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30.

Avec les classes, proposition d'ateliers artistiques autour du théâtre d'objet : atelier de 6h par classe mené par le marionnettiste Benjamin Ducrocq ou un intervenant de la compagnie Maesta Théâtre entre novembre 2022 et mai 2023 soit 36 heures d'ateliers.

Quatre classes se sont positionnées sur ce parcours :

- École élémentaire Pierre Vigneau – Carcans – Classe de CM1 de Mme Michelle Ducurey,
- École élémentaire Pierre Vigneau – Carcans – Classe de CM2 de Mme Hanna Soualhine,
- École élémentaire Anatole France – Mérignac – Classe de CM2 de Mme Anne Buzinkay,
- École élémentaire Anatole France – Mérignac – Classe de CM1 de Mme Elise Laboudigue.

Temps de formation/information mené par la conseillère pédagogique du département en présence de l'artiste intervenant en amont du parcours le mercredi 19 octobre de 13h30 à 17h30.

● **Autour de la danse – Temps fort « DanSONs » : du 28 février au 23 mars 2023 :**

À destination de 4 à 8 classes du département. Sur l'édition 2023 du Parcours DanSONs 6 classes se sont positionnées sur la plateforme ADAGE :

- École les Pierrettes Cestas – CP/CE2 – Mme Maud Guittonneau,
- École les Pierrettes Cestas – CE2/CM1 – Mme Florence Bregeras,
- École d'Aillas CE2-CM1 – Mme Lucie Chartier,
- École Saint Exupéry de Gradignan – CM1 – M. Stéphane Faro,
- École Saint Exupéry de Gradignan – CM2 – Mme Sandrine Ferme Giraud,
- École Brémontier de La Teste de Buch – CE2 – Mme Clothilde Loubère.

**Un spectacle en temps scolaire :**

- « **FutureNow** » – Compagnie Yuval Pick, CCNR Rillieux La Pape, le mardi 14 mars 2023 à 14h30.

**Un spectacle hors temps scolaire facultatif :**

- « **Ineffable** » – Jann Gallois – Compagnie Burn Out, le mardi 28 février 2023 à 20h15.

Ateliers de pratique artistique à raison de 6h par classe et ateliers enfants/parents d'une durée de 1h30 par classe autour de « FutureNow » menés par un danseur de la compagnie Yuval Pick et un à deux intervenants de la compagnie régionale Les Ouvriers de Possibles – Jean Philippe Costes Muscat & Delphine Bachacou.

Ateliers de pratique menés par le chorégraphe ou un(e) danseur(euse) des compagnies accueillies dans le cadre de la programmation du temps fort DanSONs pour l(es) enseignant(s) et les spectateurs détenteurs du pass DanSONs en amont des spectacles en soirée au Théâtre des Quatre Saisons (19h00 – 21h00) autour de chacune des esthétiques chorégraphiques :

- **Ineffable** – Jann Gallois – Compagnie Burn Out, le mardi 28 février 2023 à 20h15,
- **Les Arrière mondes** – Compagnie Mossoux Bonté, le mercredi 8 mars 2023 à 20h15,
- **FutureNow** – Yuval Pick – CCNR Rillieux La Pape, le mardi 14 mars 2023 à 19h00,
- **Gernika** – Collectif Bilaka, le jeudi 23 mars 2023 à 20h15.

Temps de présentation du parcours avec le conseiller pédagogique musique et danse pour les enseignants le mercredi 28 septembre 2022 de 17h00 à 18h00 précédé d'un temps de formation pédagogique le même jour de 14h à 17h.

Restitution du parcours en présence de toutes les classes intervenantes le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 9h00 à 13h00 sur le plateau du Théâtre des Quatre Saisons.

- **Parcours musical**

À destination de 2 à 4 classes de cycle 3, autour de 2 spectacles de la programmation :

- **La morsure de la limace – Le concert Impromptu**, le lundi 20 mars 2023 à 10h00,
- **Raconter Carmen – ONB**, le jeudi 30 mars 2023 à 20h15.

**Rencontre/répétition publique :**

- Une rencontre avec l'équipe artistique de « La morsure de la Limace » – Le Concert Impromptu, le lundi 20 mars 2023 à l'issue de la représentation,
- Rencontre avec un ou plusieurs musiciens de l'ONB autour de la réduction de l'Opéra « Raconter Carmen » – Date à préciser.

**Des temps de pratique :**

6 heures d'ateliers de pratique en classe – calendrier à déterminer sur 2023.

- Répétition publique (échanges avec les artistes, présentations des instruments...),
- Objectif de sortie familiale : tarif réduit pour les parents accompagnants et les frères et sœurs,
- Temps de formation pédagogique et de préparation aux concerts par la conseillère pédagogique départementale musique.

Restitution sous forme d'un enregistrement audio du travail mené pendant les ateliers autour de la mise en musique de poésies inspirées des fables de Lafontaine et de Jacques Prévert.

- **Spectacles scolaires :**

- « **Warren** » – **Compagnie Moi Non Plus**, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30,
- « **Charlie** » – **Compagnie les Voyageurs Immobiliers**, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30,
- « **Dans la gueule du Gnou** » **Blabla Productions**, le lundi 12 décembre 2022 à 10h et 14h30,
- « **Mano Dino** » **Le Friiix Club**, le lundi 23, mardi 24 et mercredi 25 janvier 2023, 8 représentations, 10h et 11h chaque jour,
- « **FutureNow** » **Compagnie Yuval Pick – CCNR Rillieux La Pape**, le mardi 14 mars à 14h30,
- « **La morsure de la limace** » – Le Concert Impromptu, le lundi 20 mars 2023 à 10h00,
- **Visite du théâtre par Jérôme Rouger**, le mardi 24 janvier 2023 à 14h30 en temps scolaire.

- **Autour des représentations :**

**Temps d'échange avec les équipes artistiques autour des représentations scolaires.**

**Ateliers cirque** autour du spectacle « La gueule du Gnou » Blabla productions – à destination de 10 classes menés par le circassien Floriss Bosser – Compagnie Maesta Théâtre, et atelier parents/enfants.

École élémentaire Martinon :

- Classe de CP/CE1 de Mme Julie Soteras,
- Classe de CP/CE1 de Mme Bonvalet.

Lycée des Graves de Gradignan autour de la programmation :

Classes d'option théâtre :

**M. E. Germe – Classe de 2<sup>nd</sup> :**

- Le 6<sup>ème</sup> jour – Compagnie L'Entreprise, le mardi 6 décembre 2022 à 20h15,
- # Génération – Compagnie Le Cri Dévôt, le jeudi 19 janvier 2023 à 20h15,
- Ma Langue maternelle – Yannik Jaulin, le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 20h15,
- Les arrières mondes – Cie Mossoux Bonté, le mercredi 8 mars 2023 à 20h15,
- L'Étang – Gisèle Vienne, le mardi 4 avril 2023 à 20h15,
- Tartuffe ou l'hypocrite – Cie Veilleur – Matthieu Roy, le 2 mai 2023 à 20h15.

**Mme Ambrosino – Classe de 1<sup>ère</sup> :**

- # Génération – Compagnie Le Cri Dévôt, le jeudi 19 janvier 2023 à 20h15,
- L'Étang – Gisèle Vienne, le mardi 4 avril 2023 à 20h15,
- Tartuffe ou l'hypocrite – Cie Veilleur – Matthieu Roy, le 2 mai 2023 à 20h15.

**Mme Emilie Ferry – Classe de Terminale :**

- Le 6<sup>ème</sup> jour – Compagnie L'Entreprise, le mardi 6 décembre 2022 à 20h15,
- # Génération – Compagnie Le Cri Dévôt, le jeudi 19 janvier 2023 à 20h15,
- Création Partagée – Compagnie Le Cri Dévôt, le vendredi 20 janvier 2023 à 19h00,
- Tartuffe ou l'hypocrite – Cie Veilleur – Matthieu Roy, le 2 mai 2023 à 20h15.

**Spectacle participatif avec la classe de terminale d'option théâtre** et un groupe d'élèves de seconde autour de la création partagée avec la **compagnie Le Cri Dévôt** le vendredi 20 janvier 2023 à 19h00 au forum du Théâtre des Quatre Saisons. En amont de cette création, une semaine d'ateliers seront menés avec les 2 classes – Enseignant référent sur ce projet : Mme Emilie Ferry.

**Lycée de Nérac – Option Théâtre – Mme Claire Grisoul :**

- Le 6<sup>ème</sup> jour, compagnie L'Entreprise – Catherine Germain, le mardi 6 décembre 2022 à 20h15

**Lycée Victor Louis de Talence – Mme Christelle Berrier et Mme Eve Raoul :**

1 classe – Découverte Arts de la scène – Art du cirque – Terminale professionnelle Animation :

- Poi – Compagnie d'Es tro, le mardi 22 novembre 2022 à 19h00,
- Dans la gueule du Gnou – Blabla productions, le mardi 13 décembre 2022 à 19h00,
- Le 6<sup>ème</sup> jour – Compagnie L'entreprise, le mercredi 7 décembre 2022 à 20h15.

1 classe – Découverte Arts de la scène – Il était une fois ... le théâtre d'objet – Seconde professionnelle Animation. Spectacles proposés :

- « Warren » – Compagnie Moi Non Plus, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30,
- « Charlie » – Compagnie les Voyageurs Immobiliers, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30 ou 19h00,
- « Dracula » – Compagnie Plexus Polaire, le mercredi 9 novembre 2022 à 20h15,
- « Sueno » – Compagnie Singe Diesel, le mardi 29 novembre 2022 à 20h15.

**Lycée hôtelier de Talence – classes de CAP restauration – Mme Barbara Chapuis Breton et M. Olivier Combe :**

- « Warren » – Compagnie Moi Non Plus, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30,
- « Charlie » – Compagnie les Voyageurs Immobiliers, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30 ou 19h00,
- « Dracula » – Compagnie Plexus Polaire, le mercredi 9 novembre 2022 à 20h15,
- « Sueno » – Compagnie Singe Diesel – Mardi 29 novembre 2022 à 20h15.

- Enseignement supérieur :

**Pôle d'Enseignement Supérieur Musique & Danse – PESMD.**

Dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons, le jeudi 4 mai 2023 à 20h15 : « **Hommage à Bird** » Groupe de Musiques actuelles du PESMD et Jean-Marie ECAY, Guitare et l'Orchestre du PESMD sous la Direction de Laurent Gignoux.

**Mouvement du 8 octobre – Université Bordeaux Montaigne :**

**L'Étang – Compagnie Gisèle Vienne**, le mardi 4 avril 2023 à 20h15.

**INJS de Gradignan – Mme Emmanuelle David :**

Visite des coulisses du Théâtre des Quatre Saisons de 10h30 à 11h30 le mardi 31 janvier 2023

- Tout public :

Autour du spectacle « **Les éléments** » **Joël Suhubiette**, le samedi 21 janvier 2023 à 19h00 – travail participatif avec un chœur composé de spectateurs issus des chorales de la Ville.

Ateliers découverte Instruments & chœurs autour de la résidence de création **Radio Bataille** – Cie **Le temps suspendu**.

**Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Procès-Verbal**

Budget prévisionnel Éducation Artistique et Culturelle 2023		
	Débit	Crédit
<p><b>Parcours DanSOns (Classes du département et de la circonscription)</b>            À destination de 4 à 8 classes du département – sur le saison 2022/2023 – 6 classes se sont positionnées :            École les Pierrettes Cestas - CP - CE2 - Mme Maud Guittonneau            École les Pierrettes Cestas - CE2 - CM1 - Mme Florence Birgeras            École d'Albas CE2 - CM1 - Mme Lucie Charrier            École Saint Eusèbe de Gradignan - CM1 - M. Stéphane Faro            École Saint Eusèbe de Gradignan - CM2 - Mme Sandrine Ferme Graud            École Brémontier de La Teste de Buch - CE2 - Mme Clothilde Louët</p> <p>Un spectacle en temps scolaire « FutureNow » Compagnie Yuvil Pick – CC1/R Rieux La Pape – Le mardi 14 mars 2023 à 14h30            Un spectacle hors temps scolaire facultatif :            Ineffable – Jann Gallus – Compagnie Bum Out – le mardi 28 février 2023 à 20h15</p> <p>Ateliers de pratique artistique doublés à raison de 5h par classe et ateliers parents/enfants de 1h30 par classe autour du spectacle « FutureNow ».            Ces ateliers en classe seront menés par un danseur de la compagnie Yuvil Pick et 1 à 2 intervenants de la compagnie Régionale « Les ouvreurs de possibles » – Jean Philippe Costas Mascat &amp; Delphine Bachou.</p> <p>Ateliers de pratique menés par le chorégraphe ou un(e) danseur(euse) des compagnies accueillies pour leur(s) enseignant(s) et les spectateurs détenteurs du pass DanSOns autour des différentes esthétiques chorégraphiques des spectacles programmés dans le temps fort DanSOns.            Ineffable – Jann Gallus – Compagnie Bum Out, le mardi 28 février 2023 à 20h15            Les Amis Mondes – Compagnie Mossou Bonté, le mercredi 8 mars 2023 à 20h15            FutureNow – Yuvil Pick – CCNR Rieux La Pape, le mardi 14 mars 2023 à 15h00            Garnika – Collectif B Reka, le jeudi 23 mars 2023 à 20h15</p> <p>Temps de présentation du parcours avec le conseiller pédagogique musique et danse pour les enseignants le mercredi 23 septembre 2022 de 17h00 à 19h00 précédé d'un temps de formation pédagogique de 14h00 à 17h00.</p> <p>Restitution du Parcours DanSOns avec les 6 classes sur le plateau du T45 le mardi 30 mai 2023 ou Jeudi 1er juin 2023 de 9h00 à 13h00.</p>	6 900,00 €	13 450,00 €
<p><b>Parcours musical</b>            À destination de 4 classes de Cycle 2 et 3 en zone prioritaire de la Ville de Gradignan autour de 2 spectacles de la programmation : 2 classes pressenties            2 classes École élémentaire Saint Géré et école élémentaire Mariton à Gradignan            La mesure de la limace – Le Concert Improplu, le mardi 20 mars 2023 à 10h00            Raoul et Carmen – OTIB le jeudi 30 mars 2023 à 20h15</p> <p>Recontre/répetition public :            Une rencontre avec l'équipe artistique de "La mesure de la limace – Le concert Improplu le mardi 20 mars 2023 à l'issue de la représentation            Une rencontre avec un ou plusieurs musiciens de l'OTIB autour de la réduction de l'Opéra "Raoul et Carmen" - Date à préciser</p> <p>Des temps de pratiques :            3 heures d'ateliers de pratique en classe - calendrier à déterminer sur 2023            - Répétition publique (échanges avec les artistes, présentations des instruments) ;            - Objectif de sortie familiale - tarif réduit pour les parents accompagnants et les frères et sœurs            - Temps de formation pédagogique et de préparation aux concerts par la conseillère pédagogique départementale Musique.</p> <p>Restitution sous forme d'un enregistrement audio du travail mené pendant les ateliers autour de la mise en musique de poésies inspirées des fables de La Fontaine et de Jacques Prévert.</p>	3 500,00 €	10 550,00 € 3 000,00 €
<p><b>Parcours autour de la marionnette</b>            À destination de 4 à 5 classes de Cycle 3 du Département et de la Circonscription : 4 classes se sont positionnées            École Anatole France – Mirignac – Mme Elsa Labougnie – CM2            École Anatole France – Mirignac – Mme Anne Buznikay – CM1            École Pierre Vigneau – Carcans – Mme Hanna Soualhine – CM2            École Pierre Vigneau – Carcans – Mme Michèle Decorey – CM1</p> <p>« Warren » – Compagnie Moi Non Plus, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30            « Charlie » – Compagnie les Voyageurs Immobiliers, le vendredi 25 novembre 2022 à 14h30</p> <p>Avec les classes, proposition d'ateliers artistiques autour du théâtre d'objet : atelier de 5h par classe mené par la marionnettiste Benjamin Diarocci ou un intervenant de la compagnie Maesta Théâtre entre novembre 2022 et mai 2023 soit 35 heures d'ateliers.</p> <p>Temps de formation/formation mené par la conseillère pédagogique du département en présence de l'artiste intervenant en amont du parcours le mercredi 19 octobre de 13h30 à 17h30.</p>	3 500,00 €	
<p><b>Création Partagée # autour de # Génération – Compagnie « Le Cri Devôt »</b>            Autour de la venue de la compagnie « Le cri Devôt » - création partagée avec les 2 classes d'apron théâtre – Lycée des Graves de Gradignan – Mme Emile Ferry            Et des lycéens de classe de 2<sup>nd</sup>.            La création sera présentée au public à l'espace forum du Théâtre des Quatre Saisons le vendredi 20 janvier 2023 à 19h00            1 semaine d'ateliers théâtre en amont de la création avec l'équipe artistique du « Le cri Devôt »</p>	3 500,00 €	
<p><b>Parcours Arts de la scène</b>            Collège Victor Louis Talence – Classe de 3<sup>ème</sup> de M. Peytureau            6 heures d'ateliers + visite des coulisses du théâtre            Collège Maugum Gradignan – Classe de 5<sup>ème</sup> SEGPA de Mme Suard</p> <p>1 découverte des coulisses du T45 s + 1 temps de représentation en temps scolaire « Charlie » Ciel les Voyageurs Immobiliers le 25 novembre 22 à 14h30            Les classes du Collège Saint Genès de Talence, du collège de Blacqueyrine et du Collège Chambrey de Villeneuve d'Ornon assisteront à des temps de représentations avec temps d'échange, hors plateau menés par les équipes artistiques            Lycée Victor Louis de Talence, Lycée Héloïse de Talence, Lycée de Nérac – Temps de représentation + Temps d'échange avec les équipes artistiques</p>		
<p><b>Ateliers théâtre sur 1 journée au T45 avec 1 restitution d'un texte contemporain par les élèves.</b>            Lycée Héloïse de Talence – classe de CAP restauration le lundi 24 avril 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 avec Stéphanie Cassignard – Compagnie La petite fabrique</p>	600,00 €	
<p><b>Autour de la programmation :</b>            Temps d'échange avec les équipes artistiques autour des représentations scolaires            2 visites des coulisses du théâtre à destination de l'Institut National des Jeunes Scieurs et le CAPJS            avec rencontres des équipes techniques du Théâtre des Quatre Saisons            Ateliers cirque autour du spectacle « Dans la queue du Gneu » Biblia productions – à destination de 9 classes par des intervenants circassiens de la Région            École élémentaire Mariton de Gradignan – Classe de CP CE1 de Mme Julie Soteras et classe de CP CE1 de Mme Borvalat            École Saint Eusèbe de Gradignan – Classe de CE1 de Mme Marjorie Bénéb            École Saint Eusèbe de Gradignan – Classe de CP CE1 de Mme Marie Grosseau            École Saint Eusèbe de Gradignan – Classe de CE1 de Mme Clotilde Prat            École Saint Eusèbe de Gradignan – Classe de CE1 de M.A.B.m. Decours            École de Malartic Gradignan – Classe de CE2/CM1 de Mme Marie Garbay            École de Malartic Gradignan – Classe de CM1/CM2 de Mme Chérelle Acherelli</p> <p>Ateliers in situ en son instrument / Chœurs – Enregistrement pour diffusion à venir – Rêve Estable – Le temps suspendu à destination de cycle 3 et 4            Ateliers mobilisant avec les équipes professionnelles des crèches et en écoles maternelles autour des spectacles : "Mira Dina" 23-24-25 janvier 2023 et "La mesure de la limace" le mardi 20 mars 2023 – À destination de 7 classes de maternelles            Ateliers de travail avec 3 chorégraphes autour du spectacle participatif « Serrénade d'acier » Eriksen Lille Les Éléments</p>	9 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2023 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/12 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – PROJET SOUTIEN À LA  
CRÉATION RÉGIONALE – DEMANDE DE SUBVENTION 2023  
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.5. Subventions  
7.5.1. Accordées aux collectivités

2022/12/12/12

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS  
PROJET SOUTIEN A LA CRÉATION RÉGIONALE  
DEMANDE DE SUBVENTION 2023  
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Action culturelle – Patrimoine » du 06 décembre 2022, Madame SUKKARIE, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Théâtre des Quatre Saisons est un espace de création qui a toujours été très attentif à la création régionale, privilégiant une pluridisciplinarité.

Sur la saison 2022/2023, le Théâtre des Quatre Saisons soutiendra :

- **Compagnie La Petite Fabrique – Betty Heurtebise – Pentalogie – Épisodes 4 & 5.**  
Accueil en résidence du 24 au 28 octobre 2022 et du 17 au 21 avril 2023 avec hébergement (et coproduction 2023),
- **Compagnie Graine de vie – Laurie Cannac – La langue des Cygnes.**  
Accueil en résidence du 12 au 23 décembre 2022,
- **L'ensemble Proxima Centauri** est toujours tourné vers les musiques et ses compositeurs d'aujourd'hui – MAD 2023,
- **Le collectif Deluge – Baby Vortex** coproduction & **Le voyage de Claude** – résidence et sortie,
- **La compagnie Auguste Bienvenue – Mesure(s)** – Accueil en résidence & coproduction (en cours),
- **Compagnie Les ouvreurs de possibles – Le corps dansant ne se tait jamais** – Accueil en résidence.

Le Théâtre des Quatre Saisons accueillera également au cours de la saison 2022/2023, les créations et compagnies régionales :

- « **Warren** » – **Cie Moi non plus**, le mardi 15 novembre 2022 à 14h30 et 19h00,
- « **Manon Dino** » – **Le Friiix club**, du lundi 23 au mercredi 25 janvier 2023 pour 8 représentations,
- « **Ma langue maternelle va mourir et j'ai du mal à vous parler d'amour** » **Yannick Jaulin**, le jeudi 26 janvier 2023 à 20h15,

- « **Gernika** » **Scène Nationale de Bayonne** coproduit en 2022 et accueilli le jeudi 23 mars 2023 à 20h15,
- **La compagnie Veilleur – Matthieu Roy** avec « **Tartuffe ou l'hypocrite** » en Région, fait une halte au Théâtre des Quatre Saisons le mardi 2 mai 2023.

Le Théâtre des Quatre Saisons dans sa préoccupation de re-découverte toujours de son lieu et du territoire a fait appel à **Jérôme Rouger – Compagnie La Martingale** et lui a confié après commande en 2022, 6 visites guidées de son cru les mardi 24 et mercredi 25 janvier et samedi 29 avril 2023.

Depuis toujours l'auditorium du Théâtre des Quatre Saisons qui est une des configurations de ce théâtre est au service de cycles divers de professionnalisation de jeunes musiciens, c'est pour cela qu'il s'accorde avec le Jeune Orchestre de l'Abbaye aux Dames et le Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse – PESMD pour accueillir et mettre en valeur les qualités de ces jeunes musiciens.

➤ **Soutien à la création Régionale :**

**Proxima Centauri** – Festival MÂD 2023 (10 000 €),

**Compagnie La Petite Fabrique – Betty Heurtebise** – Pentalogie épisodes 4 & 5  
Résidence du 24 au 28 octobre 2022 et du 17 au 21 avril 2023 (5 000 €) et coproduction (3 000 €),

**Compagnie Graine de vie – Laurie Cannac** – La langue des Cygnes – résidence du 12 au 23 décembre 2022 – Valorisation de la mise à disposition (4 000 €),

**Collectif Deluge** – Jazz – Coproduction Baby Vortex (3 000 €) et Le voyage de Claude – résidence avec sortie (2 000 €),

**Compagnie Veilleur – Matthieu Roy** – Tartuffe ou l'hypocrite – 2 représentations (8 500 €),

**Compagnie les ouvriers de possibles – Le corps dansant ne se tait jamais** – Accueil en résidence (3 000 €),

**Compagnie Auguste Bienvenue – Mesure(s)** – (Coproduction 3 000 €) – Accueil en résidence (4 000 €) en cours.

➤ **Soutien à la professionnalisation :**

**JOA** – Jeune Orchestre de l'Abbaye (7 000 €),

**PESMD** (5 000 €).

● Budget prévisionnel 2023

Budget prévisionnel compagnonnages & soutien à la création Régionale – Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 2023			
	Débit		Crédit
<b>Soutien à la création Régionale</b>			
Proxima Centauri – Festival MÂD 2023	10 000,00 €		
+ Temps de résidence en amont	10 000,00 €		
Compagnie La Petite Fabrique – Betty Heurtebise – Pentalogie		Ville de Gradignan	60 000,00 €
Épisodes 4 & 5 – Pré-achat/coproduction	3 000,00 €		
- Résidence du 24 au 28 octobre 2022 et du 17 au 21 avril 2023	5 000,00 €	Théâtre des Quatre Saisons	
Compagnie Graine de vie – Laurie Cannac - La langue des Cygnes		Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	30 000,00 €
- Résidence du 12 au 23 décembre 2022	5 000,00 €		
Collectif Deluge – Jazz – Accueil en résidence et coproduction			
Baby Vortex – Coproduction	3 000,00 €		
Le Voyage de Claude – résidence et sortie	2 000,00 €		
Compagnie Les ouvreurs de possibles			
- Le corps dansant ne se tait jamais – résidence	3 000,00 €		
Compagnie Auguste Bienvenue – Mesures – Coproduction(en cours)	3 000,00 €		
Accueil en résidence (en cours)	4 000,00 €		
Jeune Orchestre Abbaye aux Dames – JOA	7 000,00 €		
PESMD	5 000,00 €		
<b>Accueil en diffusion des créations régionales</b>			
« Warren » – Cie Moi non plus le mardi 15 novembre 2022 à 14h30 et 19h00	2 500,00 €		
« Manon Dino » – Le Friiix club – du lundi 23 au mercredi 25 janvier 2023 pour 8 représentations	4 500,00 €		
« Ma langue maternelle va mourir et j'ai du mal à vous parler d'amour » Yannick Jaulin, le jeudi 26 janvier 2023 à 20h15	4 500,00 €		
« Gernika » Scène Nationale de Bayonne coproduit en 2022 et accueilli le jeudi 23 mars 2023 à 20h15	6 000,00 €		
Compagnie Veilleur – Matthieu Roy - « Tartuffe ou l'hypocrite » Le 2 mai 2023 à 20h15	8 500,00 €		
Compagnie La Martingale – Jérôme Rouger – Après commande en 2022 Accueil de 6 visites guidées les mardi 24 et mercredi 25 janvier et samedi 29 avril 2023	4 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00 €</b>		<b>90 000,00 €</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine au titre de l'exercice budgétaire 2023 selon le plan de financement détaillé ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## **Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :**

### **Monsieur LE MAIRE**

*« Pour la Commission Action Culturelle Patrimoine Madame Sana SUKKARIE va nous présenter quatre délibérations relatives au Théâtre des Quatre Saisons s'agissant d'un projet éducatif et culturel et de demandes de soutien financier. Je vous propose de fusionner si vous êtes d'accord les quatre délibérations, de sorte que s'il y a des commentaires, nous puissions les faire sur le projet global du Théâtre des Quatre Saisons. »*

### **Madame SUKKARIE**

*« Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, ces quatre délibérations présentent sous forme administrative et complète les grands axes de programmation dont nous connaissons la mixité des esthétiques tout au long de la saison 2022-2023. Danse, Théâtre, Musique, Marionnettes, Cirque. Puis la création avec les résidences d'artistes, les enregistrements. Le travail accompli au niveau du public, c'est à dire le jeune public avec la liste des projets dans les délibérations, le public empêché avec le Centre Pénitentiaire de Gradignan, sans oublier les partenariats avec les établissements d'enseignement. Lors de cette saison les temps forts se succéderont. Après le temps fort consacré au théâtre des marionnettes et d'objets, nous retrouverons « Dansons » comme à chaque saison, un rendez-vous consacré aux arts conjugués de la danse et de la musique. La saison continue avec le théâtre classique, le théâtre documentaire, et se terminera au mois de juin avec deux spectacles « Hors les Murs ». Je ne vais pas citer tous les spectacles qui sont prévus pendant cette saison. Ces délibérations sollicitent votre accord pour les demandes de subvention à nos différents partenaires institutionnels pour 2023. La première délibération concerne le projet culturel, « Culture Justice » avec une demande de subvention de 2 500 € auprès de la DRAC, le théâtre complétant par 2 500 € sur un budget global de 5 000 €. Ceci pour des spectacles délocalisés dans des espaces dédiés au Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, avec les équipes artistiques accueillies dans le cadre de la programmation du Théâtre des Quatre Saisons. La deuxième délibération concerne l'accueil en résidence soutien à la création artistique et compagnonnage danse, musique, marionnettes, cirque, ainsi que la professionnalisation des jeunes musiciens. Je vous rappelle qu'en 2019 le théâtre avait obtenu le label scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » de part la qualité justement de programmation artistique proposée et les actions d'éducation artistique et culturelle développées. Pour cela, le temps de résidence et le compagnonnage avec des équipes artistiques de la Région Nouvelle Aquitaine et Nationale y sont renforcées. Cette délibération demande votre accord pour une demande subvention de 85 000 € auprès de la DRAC et 30 000 € auprès du Conseil Régional pour un budget global de 213 500 €. L'apport du Théâtre s'élève à 98 500 €. Je tiens quand même à vous rappeler un point important. Cette action avait permis historiquement la création de l'option « Théâtre » du Lycée des Graves, l'émergence d'une école de jeunes spectateurs en lien avec l'éducation nationale et les propositions régulières des spectacles d'ateliers dans l'établissement pénitentiaire Bordeaux-Gradignan et une accessibilité et pratique amateurs en direction de population du CCAS et établissement tel que l'INJS. La troisième délibération concerne la demande de subvention de 10 550 € auprès de la DRAC pour un projet « Éducation Artistique et Culturel ». De plus, une enveloppe médiation de 3 000 €. De la maternelle à l'université le Théâtre des Quatre Saisons propose en direction des élèves, étudiants et enseignants, des projets culturels thématiques adaptés à chaque groupe. Vous avez la liste de toutes les*

actions détaillées pour les écoles maternelles, les primaires, pour l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur, et l'université Michel Montaigne, le pôle enseignement musiques danses et pour tout public. Le budget global étant de 27 000 €, le théâtre complétera par 13 450 €.

La quatrième délibération concerne le projet soutien à la création régionale en positionnant le théâtre comme pôle de ressources sur la Métropole Bordelaise et la région Nouvelle Aquitaine. Nous y retrouvons aussi les compagnonnages et la professionnalisation des jeunes musiciens. Les soutiens à la création peuvent prendre différentes formes : apport en co-production, mise à disposition des compétences techniques de l'équipe du théâtre, mise à disposition de matériel technique, hébergements etc. La demande de subvention auprès du Conseil Régional de la nouvelle Aquitaine s'élève à 30 000€ pour un budget global de 90 000 €. Le théâtre participera à hauteur de 60 000 €. Les subventions demandées dans ces délibérations rentrent dans le cadre du conventionnement du Théâtre des Quatre Saisons avec nos partenaires institutionnels qui sont la DRAC et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Je vous demande bien vouloir valider ces différentes délibérations. »

**Monsieur LE MAIRE**

« Merci pour cette présentation synthétique qui fusionne l'ensemble des quatre délibérations. Y a-t-il des observations, des questions, des remarques ? »

**Madame SUKKARIE**

« Nous avons eu l'occasion pendant la commission de discuter longuement justement sur toute la programmation, les actions qui sont menées, et cela a été vraiment assez intéressant de pouvoir en parler de façon dans le temps... »

**Monsieur LE MAIRE**

« Approfondie... Très bien, c'est bien l'objet de la commission précisément d'aller au fond des choses. Je vous encourage à regarder la première programmation du Théâtre. Je disais que cette semaine nous avons eus un très beau spectacle de clowns Catherine Germain, une très belle artiste qui a fait deux représentations particulièrement appréciées du public et il y a encore de belles choses à venir. Nous votons pour ces délibérations. Merci à l'unanimité. Des présents et des pouvoirs. »

**ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2022/12/12/13 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 9 NOVEMBRE  
2022 – DÉCISION – APPROBATION.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10 Divers

2022/12/12/13

**PRÉSENTATION DU RAPPORT  
DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS  
DE CHARGES (CLETC) DU 09 NOVEMBRE 2022 – DÉCISION – APPROBATION**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

**Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la Communauté urbaine de Bordeaux (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

**Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022.**

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n°2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon-Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin-de-Médoc (cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas-sur-Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis-de-Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis-de-Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le prolongement du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Équipements d'Intérêt Métropolitains » pour le suivi technique du contrat de partenariat. Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

#### **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon-Blanc et de Saint-Aubin-de-Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas-sur-Jalle et de Saint-Louis-de-Montferrand, des modifications des attributions de compensation pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis-de-Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune de Gradignan, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sur l'exercice 2023, identique à celle de 2022 s'élève à 73 664 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole identique à celle de 2022 s'élève à 1 514 882 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Gradignan,

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Communauté Urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2022,

#### **ENTENDU le rapport de présentation**

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'APPROUVER le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe.

**Article 2 :** d'AUTORISER l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 73 664 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 1 514 882 €.

**Article 3 :** d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

L'intégralité du rapport est visible en consultant la délibération n°2022/12/12/13

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Nous passons maintenant aux délibérations pour la commission « Finances – Marchés Publics », présentées par Monsieur Fabien LECUYER et nous commençons par la présentation du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Je vais tenter de vous en faire une synthèse. Je rappelle simplement qu'a été créé le 4 juillet 2014 la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Cette commission aujourd'hui est composée de 44 membres et les deux membres représentant la commune de Gradignan sont Karine ROUX-LABAT et moi-même. Aujourd'hui la CLECT a pour ambition, ni plus ni moins la traduction financière des compétences transférées à Bordeaux Métropole qui se traduisent par la détermination d'une Attribution de Compensation. Nous parlons souvent d'AC qui est soit de fonctionnement soit d'investissement. Nous sommes donc amenés à nous réunir chaque année pour rediscuter des nouvelles actions de métropolisation. Vous verrez qu'il n'y a aucun impact pour notre commune. Néanmoins Bordeaux Métropole va communiquer le montant prévisionnel des AC aux communes membres. Et nous devons, proposer une délibération avant que Bordeaux Métropole en fasse de même en 2023. Nous nous sommes donc réunis le 9 novembre 2022, plusieurs points à l'ordre du jour. Tout d'abord des régularisations de révisions de niveau de service pour 15 communes concernées. Je vous fais grâce effectivement de la liste des communes. Un deuxième point de l'ordre du jour, concernant des modifications de taux pour des charges de structures pour la mutualisation du numérique et des systèmes d'information. Un troisième point pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas, et Saint-Louis-de-Montferrand, ont décidé de transférer la compétence numérique système d'information. Un quatrième point qui concerne la modification des taux et du montant pour des charges de structures, pour des transferts de compétences pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas et Saint-Louis-de-Montferrand. Une cinquième un peu plus emblématique concernant le stade MATMUT qui désormais effectivement sera transféré à la Métropole. Je vous rappelle qu'il s'agissait d'un PPP à l'origine, en Partenariat Public Privé. Puis une présentation générale du fonctionnement de la CLECT. Aucun changement financier pour la commune. Quelques grands chiffres. Aujourd'hui l'ensemble d'attribution de compensation de plus de 130 000 000 millions d'€ d'échanges entre les communes et la Métropole. Le PCI 24 millions en investissement. Je vous rappelle effectivement l'exécution des compétences précisées par le Loi Maptam par les Services de la Métropole. Aucun changement pour la Ville de Gradignan. Donc nous vous demandons d'approuver le rapport définitif de la CLECT que vous avez sous les yeux, d'autoriser l'imputation sur les comptes de la Commune d'une ACI de 73 664 € identiques à l'exercice précédent et d'une ACF de fonctionnement de 1 514 882 €. Je vous rappelle que c'est essentiellement la compétence voirie et entretien de voirie qui est concerné. Et d'autoriser bien évidemment Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération. Vous trouvez donc ensuite en détail l'ensemble de ce rapport de la CLECT. Vous aurez en parfaite transparence l'ensemble des montants ACI et ACF perçus par la Métropole et versés par les communes. Merci. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Fabien LECUYER. Y a-t-il des observations ? C'est un rapport, nous devons formellement l'adopter vous l'avez compris. Il n'y a pas de changement pour la Ville de Gradignan. Sauf à dire que nous n'avons toujours pas prévu d'être pris dans un cycle de mutualisation, considérant que nous sommes aujourd'hui à même de remplir nos obligations au plus près de la proximité exigée des habitants. Pas de commentaires ? Nous votons pour l'adoption. Je vous remercie. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Comme je disais en vertu de l'arrêté de déport qui a été pris, Bernard LATOUR et moi-même allons nous éclipser quelques instants. Je vous propose peut-être de fusionner les deux prochaines délibérations ? Il s'agit du PLIE Portes du Sud. Je cède la présidence à Fabien LECUYER. »*

**Monsieur le Maire et Monsieur LATOUR sortent de la salle du Conseil.**

**2022/12/12/14 – PLIE « PORTES DU SUD » – PARTICIPATION DE LA VILLE DE  
GRADIGNAN À L'AVANCE DE TRÉSORERIE DES FONDS FSE.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.6. Contributions budgétaires

**2022/12/12/14**

**PLIE « PORTES DU SUD »  
PARTICIPATION DE LA VILLE DE GRADIGNAN  
À L'AVANCE DE TRÉSORERIE DES FONDS FSE**

---

**Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés  
Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

Le règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement Européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) 1083/2006 du Conseil, prévoit au chapitre II article 123 paragraphe 7, que « l'État membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'État membre ou l'autorité de gestion (dénommée « subvention globale »). L'organisme intermédiaire présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière.

Par délibération du 26 octobre 2017, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que l'organisme intermédiaire « PGFE INTERPLIE » (Plateforme de Gestion des Fonds Européens) adhère au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE » (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens), qui assurera les tâches de gestion du FSE, de suivi et de contrôle pour l'ensemble de 7 PLIE (Portes du Sud, Sources, Haut Périgord, Technowest, Agen, Bordeaux, Périgueux) à partir de 2018.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil d'Administration de la PGFE INTERPLIE a validé l'adhésion au nouvel organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 7 novembre 2017, l'Assemblée Générale d'AGAPE a validé la constitution de ce nouvel organisme intermédiaire qui assurera la gestion des crédits FSE à partir de 2018.

Depuis 2018 l'association doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie essentiellement liés aux crédits FSE (avances uniquement de 18 % contre 80 % précédemment, minimum 2 ans pour percevoir le remboursement après les contrôles).

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 65 000 € à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt sans intérêt.

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'AGAPE a validé l'engagement d'un travail de refonte des statuts afin de permettre aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a donné son accord pour que le PLIE adhère directement à partir de 2021 à l'organisme intermédiaire « AGAPE ».

Par délibération du 16 mars 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire d'AGAPE a validé la modification des statuts permettant aux structures porteuses des PLIE d'être directement membres de l'AGAPE à partir de 2021.

Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, prévoit au Titre VI Chapitre I Article 71 paragraphe 3, que « l'autorité de gestion peut désigner un ou plusieurs organismes intermédiaires pour exécuter certaines tâches sous sa responsabilité. Les modalités conclues entre l'autorité de gestion et les organismes intermédiaires sont consignées par écrit » (dénommée « subvention globale »).

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles et outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé aux trois communes de décaler le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

L'association s'engage à procéder au remboursement des 65 000 € dès que le versement du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 31 décembre 2023.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Étant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

↳ AUTORISER Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, à signer l'avenant à la convention de prêt sans intérêt avec l'association « Portes du Sud ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.

 Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,  
  
Stéphanie ORTOLA

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**PROJET**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PRÊT SANS INTERÊT  
AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN**

-- -- -- --

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 12 décembre 2022.

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier le délai de remboursement du prêt sans intérêt consenti fin 2020 à l'association « Portes du Sud », structure juridique porteuse du PLIE.

**Article 2 : Nature du prêt sans intérêt**

La ville de Gradignan a aidé financièrement l'Association à maintenir un niveau de trésorerie lui permettant de faire face au décalage important entre le paiement des actions mobilisées au titre du FSE et le remboursement du FSE et des autres financeurs.

Au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE + 2021/2027 et des règles, outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'association « Portes du Sud » n'a pas la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, la trésorerie de l'Association ne permet pas un remboursement immédiat de l'intégralité du prêt sans intérêt sans altérer son bon fonctionnement.

**Article 3 : Engagements de la ville**

Pour permettre à l'Association de continuer à développer ses objectifs, la ville de Gradignan lui autorise de décaler le remboursement du prêt sans intérêt de 65 000 € au 31 décembre 2023.

**Article 4 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à rembourser cette avance de trésorerie de 65 000 € dès que les versements du FSE et des autres financeurs permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE, et au plus tard le 31 décembre 2023.

**Article 5 : Litiges**

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LECUYER**

*« Parfait, je vous propose d'évoquer les deux délibérations 14 et 15. La première concernant le PLIE, le Plan Local pour l'insertion, Portes du Sud. Nous appelons ce PLIE – Plan Local pour l'insertion et l'emploi, qui concerne trois Villes, Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, La première délibération concerne l'avance de Trésorerie des Fonds FSE, qui sont les fonds sociaux européens. Et la seconde délibération concernera la Participation financière 2023 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud.*

*Simplement pour vous rappeler que depuis 2018, l'Association PLIE Portes du Sud doit faire face à des décalages de plus en plus importants de trésorerie. Essentiellement liés au décalage des crédits des fonds sociaux européens qui peuvent mettre aujourd'hui plus de deux ans à être perçus par nos associations. En date du 26 octobre 2020 le Conseil Municipal a consenti une avance de trésorerie de 65 000 € à l'Association Porte du Sud, qui est une structure juridique porteuse du dispositif PLIE Portes du Sud, ayant fait l'objet de la signature d'une convention de prêt. Simplement pour vous préciser que ces 65 000 € ont d'ores et déjà été avancés. C'est une avance de trésorerie. Et au regard du retard dans la mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE des règles et des outils de gestion pas encore stabilisés, et considérant que l'Association n'a pas la capacité financière permettant de faire l'avance des Fonds Européens, il est demandé aux trois communes de décaler le délai de remboursement de ces 65 000 €. Bien évidemment nous allons solliciter à votre bienveillance de décaler le remboursement de ces 65 000 €, sans intérêt. Je vous rappelle que nous avons acté et voté cette convention en 2020.*

*Lecture de la délibération*

*Dès la perception des Fonds Européens par le PLIE nous les solliciterons pour le remboursement de ces sommes. Voilà pour cette première délibération. Ce que je vous propose tout d'abord : avez-vous des questions avant que nous procédions au vote. Très bien, donc pour le vote qui est pour ? D'accord à l'unanimité. Personne ne s'abstient. Personne n'est contre. A l'unanimité. Merci pour le PLIE. »*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. LABARDIN ET M. LATOUR.**

## **2022/12/12/15 – PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION PORTES DU SUD.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.6. Contributions budgétaires

**2022/12/12/15**

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION PORTES DU SUD**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Michel LABARDIN, en application de l'arrêté de déport du 29 novembre 2022, donne la Présidence à Monsieur Fabien LECUYER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Bernard LATOUR, Président de l'association Portes du Sud, quitte également la salle et ne prend pas part au vote.

En 2006, la Ville de Gradignan a fondé avec les communes de Talence et Villenave d'Ornon, l'association Portes du Sud dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon fixe la participation financière à 1 € par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2022 étant de 26 229 habitants, la participation financière 2023 sollicitée correspond au montant de 26 229 €.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ DÉCIDER une participation financière de la Ville de Gradignan à hauteur de 26 229 € au profit de l'association Portes du Sud.
- ↳ AUTORISER Madame Sana SUKKARIE à signer la convention de partenariat 2023 avec l'association Portes du Sud.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prennent pas part au vote : M. LABARDIN et M. LATOUR.

 Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,  
  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023  
AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN**

-=-=-=-

Entre les soussignés,

La Mairie de Gradignan représentée par Madame Sana SUKKARIE, Adjointe au Maire, agissant en vertu de la délibération du 12 décembre 2022

d'une part,

Et,

L'Association « Portes du Sud » représentée par Monsieur Jean Bernard LATOUR, Président

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

Conformément à la convention de mandatement de l'association Portes du Sud en tant que Service Social d'Intérêt Général, notamment son article 6 du protocole d'accord 2022/2027, la présente convention détermine la participation financière de la ville de Gradignan pour l'année 2023.

**Article 2 : Participation financière de la ville**

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs de Service Social d'Intérêt Général en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, la ville de Gradignan lui attribue une participation financière sur la base de 1 € par habitant, la population prise en compte étant celle de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2022.

Pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, la participation financière s'élève à 26 229 €.

**Article 3 : Modalités de versement**

La participation financière sera versée en une seule fois début janvier 2023.

**Article 4 : Rôle du dispositif**

Conformément au protocole d'accord 2022/2027, le PLIE Portes du Sud s'attachera à :

- Renforcer la dynamique partenariale territoriale sur la commune,
- Renforcer la qualité des parcours d'insertion proposés par une meilleure coordination des interventions des acteurs compétents (CCAS, service emploi...),
- Promouvoir l'égalité des chances, l'égalité femme / homme, la lutte contre les discriminations,
- Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques et les employeurs au bénéfice des personnes accompagnées,
- Promouvoir et développer les clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés,
- Expérimenter et innover en proposant des réponses alternatives à celles déployées dans le cadre de l'offre d'insertion de droit commun.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être dénoncée, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trois mois, en cas d'inexécution d'une des clauses de la convention de mandatement, annexée à la délibération du 19 décembre 2008 de mise en conformité de l'association Portes du Sud avec le droit communautaire relatif aux services d'intérêt économique général.

**Article 6 : Litiges**

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Gradignan, le

L'Adjointe au Maire

Le Président du PLIE

Sana SUKKARIE

Jean Bernard LATOUR

**Cette délibération donne lieu à la déclaration suivante :**

**Monsieur LECUYER**

*« Concernant la délibération numéro 15, délibération traditionnelle. La Ville de Gradignan a constitué ce PLIE conjointement avec Talence, et Villenave d'Ornon, et nous avons aujourd'hui une logique de financement à travers un protocole d'accord qui a pour objectif de fixer la participation financière à 1 € par habitant en fonction de la population DGF. Nous sommes aujourd'hui en population DGF 2022 : 26 229€ habitants x 1€. Je vous demande effectivement d'acter que la participation 2023 de la Ville de Gradignan soit aujourd'hui d'un montant de 26 229 €. C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir décider cette participation financière à hauteur du montant évoqué et d'autoriser Madame SUKKARIE à signer la convention de partenariat 2023 avec cette association Porte du Sud. Y a-t-il des questions sur cette délibération de participation financière annuelle de la Ville de Gradignan ? Bien. Je vais donc innover, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne donc à l'unanimité. Merci beaucoup. Je propose de rappeler Monsieur le Maire et Monsieur LATOUR. »*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. LABARDIN ET M. LATOUR.**

**Monsieur le Maire et Monsieur LATOUR reviennent dans la salle**

**Monsieur LECUYER**

*« Monsieur le Maire, je vous rends la présidence du Conseil municipal et je vous précise que les délibérations 14 et 15 ont été votées à l'unanimité. »*

**Monsieur Le Maire**

*« Très bien, je m'en réjouis pour le PLIE Porte du Sud qui fait un travail excellent au bénéfice des demandeurs d'emploi et toutes les personnes qui sont en processus d'insertion. Je remercie Bernard LATOUR de présider cette association. »*

## 2022/12/12/16 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISIONS MODIFICATIVES.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.1. Décisions budgétaires  
7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires

2022/12/12/16

### BUDGET PRINCIPAL 2022 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le budget en cours a été voté par nature et par chapitre, c'est-à-dire sur un volume de dépenses et de recettes affecté à des chapitres globalisés.

Dans le cadre de l'exécution du budget et en vue de la clôture d'exercice, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements et virements de crédits, en recettes et en dépenses, entre ces différents chapitres globalisés, tant en sections d'investissement que de fonctionnement.

De plus, il est nécessaire de prévoir le versement de deux subventions à des associations, ainsi qu'une subvention au collège Monjous.

En conséquence, je vous invite à :

↳ ADOPTER les modifications telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES.

Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,  
  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

BUDGET COMMUNAL  
 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 EXERCICE 2022  
 INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	LIBELLÉ	IMPUTATION	LIBELLÉ
		MONTANT	MONTANT
Chapitre 041 0. 01. 2118 1800	Terrains - Acquisition à titre gratuit Réintégration dans l'actif pour la valeur estimée	28 055,00 €	Terrains - Acquisition à titre gratuit Réintégration dans l'actif pour la valeur estimée
2. 212. 2313 H708 Opération 201901	École du centre	315 095,00 €	Subvention Bordeaux Métropole - École du Centre
			Emprunts
	<b>TOTAL</b>	<b>343 150,00 €</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>343 150,00 €</b>

BUDGET COMMUNAL  
 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 EXERCICE 2022  
 INVESTISSEMENT

CRÉDITS ANNULÉS		CRÉDITS COMPLÉTÉS	
IMPUTATION	LIBELLÉ	IMPUTATION	LIBELLÉ
		MONTANT	MONTANT
	<b>DÉPENSES</b>		
0. 020. 2051 1803	Logiciels	25 000,00 €	Matériel informatique
	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>25 000,00 €</b>

BUDGET COMMUNAL  
 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 EXERCICE 2022  
 FONCTIONNEMENT

CRÉDITS ANNULÉS			CRÉDITS COMPLÉTÉS		
IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
	<b>DÉPENSES</b>				
0. 01. 022 A000	Dépenses imprévues	17 970,00 €	8. 814. 60612	Électricité - Éclairage public	72 880,00 €
0. 020. 64111 A001	Rémunération du personnel titulaire	45 000,00 €	2. 22. 6574 C200	Collège Monjous : Subvention exceptionnelle – Participation sorties culturelles	1 000,00 €
0. 020. 6453 A001	Cotisations retraites	35 000,00 €	2. 23. 6574 C200	Association des élèves ISAE : subvention exceptionnelle – Projet d'étude "sur mars"	500,00 €
			4. 40. 6574 E400	GRS Gradignan club: subvention exceptionnelle – Participation achat de praticables	3 864,00 €
			0. 01. 66111 A000	Intérêts réglés à échéance	6 370,00 €
			0. 01. 66112 A000	Intérêts courus non échus	11 282,77 €
			0. 020. 6718 A000	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion – Reversement fermage au CCAS	2 073,23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>97 970,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>97 970,00 €</b>

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Alors nous passons maintenant aux décisions modificatives relatives à l'exercice 2022. Ce sont les dernières décisions modificatives de l'exercice en cours. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Parfaitement Monsieur le Maire, nous allons bientôt clôturer l'exercice 2022 d'ultime ajustement financier, tout d'abord pour le fonctionnement nous annulons 17 970 € de dépenses imprévues, nous récupérons 45 000 € de rémunération de personnel titulaire et 35 000 € de cotisations retraite, donc nous annulons 97 970 € de crédit et nous les affectons à hauteur de 72 880€ à notre facture d'électricité, d'éclairage public et une subvention exceptionnelle pour le collège Monjous pour une sortie culturelle à hauteur de 1 000 €. Une subvention de 500 € pour un jeune gradignanaise qui va travailler sur un projet d'étude « sur Mars ». 3 864 € pour la GRS Gradignan Club pour l'achat notamment de praticables. Et puis, bien évidemment, tout d'abord un ajustement de nos intérêts, nous avons 4 % de nos emprunts aujourd'hui qui sont à taux d'intérêt révisable, donc nous ajustons les intérêts 6 370 €. Et les ICNE, Intérêts Courus Non Échus qui sont les intérêts des emprunts contractés dans l'exercice budgétaire 2022 : 11 282,77 €. Et une charge exceptionnelle : nous faisons donc un ultime versement au CCAS car je vous rappelle que 35 % du fermage Poumey revient au CCAS. Nous ajustons à hauteur de 2 073,23 €. Nous équilibrons donc, en l'occurrence ces crédits à hauteur de 97 970 €. Voilà pour le fonctionnement. Il s'agit là des derniers ajustements 2022.*

*Concernant la section d'investissement concernant les dépenses qui y sont à titre gratuit et la réintégration dans l'actif d'un terrain, c'est celui des Grands Bois, 28 055 €. Et puis des dépenses relatives à l'école du Centre 315 095 €, essentiellement des dépenses liées aux études. Nous les finançons notamment par la réintégration dans l'actif effectivement du terrain que je vous ai évoqué. Nous actons un complément de subvention de Bordeaux Métropole pour l'école du Centre, 1 265 095 €, cela va bien compléter, notamment 300 000 €, que nous avons d'ores et déjà perçu en 2021. Nous constatons effectivement la possibilité de venir annuler 950 000€ d'emprunt ce qui limitera effectivement l'emprunt contractant 2022. Ces opérations aujourd'hui s'équilibrent à hauteur de 343 150 €. Et simplement nous annulons 25 000 € d'achat de logiciel que nous utilisons pour l'achat de matériel informatique. Ce ne sont pas les mêmes chapitres budgétaires donc je me dois de vous le signifier. Voilà en ce qui concerne le budget principal 2022 qui sera désormais clos. Nous en reparlerons lors du Compte Administratif aux alentours du mois de juin 2023. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci pour ces derniers ajustements, est-ce qu'il y a des compléments d'informations souhaitées ou des remarques ? Pas de remarques, dans ce cas-là, je vous propose de voter. »*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**ABSTENTION : M. BERGES.**

**2022/12/12/17 – FOYERS-RESTAURANTS POUR PERSONNES ÂGÉES « SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2023.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

**2022/12/12/17**

**FOYERS-RESTAURANTS POUR PERSONNES ÂGÉES  
« SAINT-GÉRY » ET « LES SÉQUOIAS »  
TARIFS 2023**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration dans les foyers-restaurants Saint-Géry et Les Séquoias est assurée par les Cuisines Centrales de la Ville.

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2023 les tarifs suivants :

**Déjeuner Saint-Géry et Séquoias**

<b>CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)</b>	<b>PRIX DU REPAS PAR PERSONNE</b>
<b>⇒ 1 personne</b>	
➤ de 0 à 860 €	5,38 €
➤ de 861 € à 1 180 €	6,56 €
➤ plus de 1 181 €	7,35 €
<b>⇒ 2 personnes</b>	
➤ de 0 à 1 450 €	5,38 €
➤ de 1 451 à 1 800 €	6,56 €
➤ plus de 1 801 €	7,35 €

Dîner Séquoias

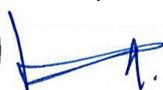
CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇒ <b>1 personne</b>	
➤ de 0 à 860 €	3,84 €
➤ de 861 € à 1 180 €	4,61 €
➤ plus de 1 181 €	5,46 €
⇒ <b>2 personnes</b>	
➤ de 0 à 1 450 €	3,84 €
➤ de 1 451 à 1 800 €	4,61 €
➤ plus de 1 801 €	5,46 €

Pour les visiteurs ou les personnes non gradignanaïses, un tarif de 10 euros sera appliqué pour le déjeuner et/ou le dîner.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Stéphanie ORTOLAN

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/18 – RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE  
AUTONOMIE « LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2023.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/18

**RESTAURATION POUR LES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE  
« LES SÉQUOIAS » – TARIFS 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La restauration pour les résidents de la résidence autonomie « Les Séquoias » est assurée par les Cuisines centrales de la Ville dans le cadre du foyer-restaurant « Les Séquoias ».

Les recettes de ce service sont encaissées sur la régie « Bamboo » de la Ville.

En conséquence, je vous propose de fixer pour 2023 les tarifs suivants :

☞ Petit déjeuner : ...1,63 €  
☞ Déjeuner : .....5,38 €  
☞ Dîner : .....3,96 €

Soit, un tarif journalier pour les trois repas de 10,97 €.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## 2022/12/12/19 – PORTAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE – TARIFS 2023.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/19

### PORTAGE DES REPAS DE MIDI À DOMICILE TARIFS 2023

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances - Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le service de portage des repas du midi à domicile est proposé aux personnes âgées ou en situation de handicap ou isolées de la Ville de Gradignan et qui ne peuvent momentanément, vu leur état de santé, ni cuisiner, ni bénéficier des foyers-restaurants. Il est accordé sur demande écrite des intéressés et sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée de l'empêchement.

Les cuisines centrales confectionnent les repas, qui sont livrés à domicile par les agents du Pôle Seniors à bord de véhicules réfrigérés.

Les dossiers des demandeurs sont instruits par le Pôle Seniors. Les règlements se font mensuellement par prélèvement après réception d'une facture.

Je vous demande de bien vouloir adopter pour 2023 les tarifs suivants :

CATÉGORIE SELON LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (inscrit sur avis d'imposition)	PRIX DU REPAS PAR PERSONNE
⇨ 1 personne	
➤ de 0 à 860 €	5,71 €
➤ de 861 € à 1 180 €	7,33 €
➤ plus de 1 181 €	9,05 €
⇨ 2 personnes	
➤ de 0 à 1 450 €	5,71 €
➤ de 1 451 à 1 800 €	7,33 €
➤ plus de 1 801 €	9,05 €

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,  
  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## 2022/12/12/20 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2023.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/20

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TARIFS 2023

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en application les dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques instaurant le paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public.

Je vous propose d'approuver pour 2023 les tarifs suivants :

#### ↳ Tarifs concernant l'occupation commerciale du domaine public

Type d'occupation	Superficie/période	Tarifs 2023
Marché forain de plein air	ml/jour	1,16 €
Marché forain de plein air	Branchement électrique en plus du droit de place/jour	3,89 €
Marché de Noël	forfait/jour	18,00 €
<b>Droit de voirie pour installations foraines</b>		
Autodrome	m <sup>2</sup> /jour	0,11 €
Stands dans la plus grande longueur	ml/jour	0,95 €
Manèges circulaires (en fonction du diamètre)	ml/jour	0,95 €
Spectacles en extérieur	Forfait journalier comprenant l'eau et l'électricité	157,50 €

↳ Tarifs concernant l'occupation ponctuelle du domaine public

Type d'occupation Neutralisation place de stationnement	Superficie/période	Tarifs 2023
Nacelle, grue, autres engins	forfait/jour	29,80 €
Dépôts de matériaux (sable, bois)	forfait/jour	7,10 €
Dépôts de bennes	forfait/benne/jour	8,90 €
Clôture et échafaudage Cabane de chantiers, bungalow, plot béton	m <sup>2</sup> /jour	1,05 €
Échafaudage incluant un cheminement libre pour les piétons	m <sup>2</sup> /jour	1,05 €
Déménagement	gratuit	gratuit

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## 2022/12/12/21 – CIMETIÈRES COMMUNAUX – TARIFS 2023.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/21

### CIMETIÈRES COMMUNAUX

#### TARIFS 2023

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La commune doit supporter un certain nombre de charges relatives à la surveillance, l'entretien et les inhumations et exhumations.

Je vous propose pour l'année 2023 de procéder comme suit au rajustement des divers tarifs pratiqués dans les cimetières communaux « ROCHEFORT » et « LE PLANTEY » :

#### ↳ CAVEAU PROVISOIRE

##### ➤ DROITS D'OUVERTURE

\* Droit d'entrée..... 13,60 €  
\* Droit de sortie..... 13,60 €

##### ➤ DROITS DE SÉJOUR :

\* par mois pendant 6 mois..... 19,00 €

Pour toute inhumation dans le caveau provisoire, la somme de 65,20 € dont le détail suit, sera versée à l'avance par les familles :

\* Entrée..... 13,60 €  
\* Sortie..... 13,60 €  
\* Séjour de deux mois..... 38,00 €  

---

65,20 €

#### ↳ CONCESSIONS PERPÉTUELLES

##### ➤ CIMETIÈRE ROCHEFORT :

\* 4 places..... 5 515,00 €  
\* 6 places..... 7 044,00 €  
\* 8 places..... 8 560,00 €

##### ➤ CIMETIÈRE LE PLANTEY :

\* 2 places..... 1 839,00 €  
\* 4 et 6 places..... 2 759,00 €

↳ CONCESSIONS TEMPORAIRES (1 ou 2 places)

- \* Concessions décennales 1 place.....161,00 €
- \* Concessions décennales 2 places.....209,00 €

↳ COLUMBARIUM

- \* Concession d'une case pour 50 ans.....1 600,00 €
- \* Taxes d'ouverture / fermeture..... 29,00 €

↳ CAVURNES

- \* Concession d'une cave pour 10 ans..... 500,00 €

↳ JARDIN DU SOUVENIR / DE DISPERSION

- \* Plaque d'identification / gravure.....25,00 €

De plus, le tarif fixé par arrêté du Ministre chargé des Collectivités Locales des vacations de police payées par la Commune est de **20,00 €**.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/22 – MAGAZINE MUNICIPAL – TARIFS 2023.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/22

**MAGAZINE MUNICIPAL  
TARIFS 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner les commerçants, les artisans, le Magazine Municipal offre une visibilité aux acteurs économiques locaux à travers des encarts publicitaires. Je vous propose pour 2023, les tarifs de ces insertions publicitaires dans le Magazine Municipal ENSEMBLE tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

FORMAT	PRIX
1/4 de page intérieure Quadrichromie	440,00 €
1/8 de page intérieure Quadrichromie	165,00 €

- Le service « Communication » n'effectue ni conception, ni réalisation de publicités. Celles-ci devront être fournies déjà réalisées sur un support informatique compatible avec les contraintes d'une impression professionnelle : fichier pdf, jpg ou tif haute définition (300DPI) et au bon format.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, les opérations de vente de publicité faisant l'objet d'un emplacement dans le journal Ensemble sont exonérées de TVA depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1998. C'est pourquoi la facturation de publicité est émise hors taxes.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

  
Le Maire,  
Michel LABARDIN

  
Le secrétaire de séance,  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/23 – THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS – LOCATION DE L'AUDITORIUM  
HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM – TARIFS 2023.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/23

**THÉÂTRE DES QUATRE SAISONS  
LOCATION DE L'AUDITORIUM HENRI DUPART, DES FOYERS ET DU FORUM  
TARIFS 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion en régie directe du Théâtre des Quatre Saisons, je vous propose de bien vouloir réajuster les tarifs 2023 pour les espaces de location comme suit :

	<b>L'AUDITORIUM 404 places en configuration théâtre</b>	<b>LES FOYERS Hall d'accueil 600 m<sup>2</sup></b>	<b>LE FORUM Espace moqueté 700 m<sup>2</sup></b>
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit	Gratuit	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan (pour manifestations non commerciales) ✓ Associations dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire	1 309,00 €	Utilisation non autorisée	430,00 €
✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	2 595 €	589 €	829 €
✓ Tous les autres utilisateurs	5 218 €	1 176 €	1 639 €
✓ Musiciens ou ensembles musicaux pour enregistrements professionnels	900 €	Sans objet	Sans objet

Ces locations sont consenties pour 8 heures. Les heures supplémentaires d'utilisation prévues au contrat seront facturées 267 € de l'heure. Les heures supplémentaires d'utilisation non prévues au contrat seront facturées 340 € de l'heure.

Comme le prévoit les textes relatifs à l'accueil du public, la Ville demandera lors des locations qu'un service de sécurité (SSIAP) soit pris en charge par le loueur, auprès d'une société spécialisée, ou proposé par la Ville au tarif de 46 €/heure.

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/24 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM » –  
« FOYER SAINT-GÉRY SALLE 1 ET 2 » – « ESPACE RENCONTRES »  
DE LA TANNERIE – TARIFS 2023.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/24

**LOCATION DES SALLES MUNICIPALES « LE SOLARIUM »  
« FOYER SAINT-GÉRY SALLE 1 ET 2 »  
« ESPACE RENCONTRES » DE LA TANNERIE – TARIFS 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose pour 2023 de rajuster les tarifs de location des salles municipales comme suit :

<b>SOLARIUM</b>	
	<b>Tarifs par manifestation</b>
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Manifestations jugées d'intérêt général pour la collectivité	Consentir la gratuité de manière exceptionnelle
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan autres que les associations de type « para-commercial » ✓ Associations d'étudiants domiciliées sur le domaine universitaire de Gradignan – Talence – Pessac	408 € (forfait 2 jours) + 165 € par journée supplémentaire
✓ Association dont le siège social n'est pas à Gradignan mais dont les activités revêtent un caractère social, caritatif ou humanitaire ✓ Manifestation présentant un intérêt communal avéré (notamment lorsqu'une fédération nationale ou départementale utilise l'association gradignanaise pour louer une salle)	688 € (forfait 2 jours) + 222 € par journée supplémentaire
	<b>Tarifs par journée</b>
✓ Associations de type « para-commercial » dont le siège social est à Gradignan et qui organisent tout type de manifestations payantes	1 520 € la 1 <sup>ère</sup> journée + 630 € par journée supplémentaire
✓ Tous les autres utilisateurs	4 863 € la 1 <sup>ère</sup> journée + 667 € par journée supplémentaire

<b>SALLE N° 1 DU FOYER SAINT-GERY</b>	
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan	220 €
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels ✓ Animations payantes des associations ✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	350 €
<b>SALLE N° 2 DU FOYER SAINT-GERY</b>	
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan	Gratuit
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels ✓ Animations payantes des associations ✓ Comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	175 €
<b>SALLE ESPACE RENCONTRES</b>	
✓ Écoles de Gradignan	Gratuit
✓ Organisation de funérailles avec cérémonie laïque	
✓ Associations dont le siège social est à Gradignan et le personnel municipal	242 €
✓ AG des syndicats de copropriété professionnels	350 €
✓ Particuliers habitants Gradignan et comités d'entreprises dont le siège social est à Gradignan	674 € + 108 € par journée supplémentaire
✓ Tous les autres utilisateurs	1 706 €

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



**Le Maire,**

**Michel LABARDIN**

**Le secrétaire de séance,**

**Stéphanie ORTOLA**

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/25 – LOCATION DE LA SALLE DU CUVIER DE CAYAC – TARIF 2023.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/25

**LOCATION DE LA SALLE DU CUVIER DE CAYAC  
TARIF 2023**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a défini les conditions d'utilisation de la salle du cuvier à Cayac.

Ainsi, l'utilisation de cette salle réservée exclusivement aux manifestations municipales a été élargie au personnel communal pour les cérémonies familiales, et occasionnellement aux habitants et associations de la Commune.

Je vous propose pour 2023 de bien vouloir rajuster le tarif de location et le fixer à 242 €, montant identique à celui pratiqué pour la salle Espace Rencontres.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

## 2022/12/12/26 – LOCATION DU GYMNASE DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS – TARIF 2023.

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/26

### LOCATION DU GYMNASE DE L'INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS TARIF DE LOCATION 2023

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville de Gradignan est gestionnaire, par conventionnement, pour 10 ans du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds et se voit ainsi confier la gestion des créneaux d'utilisation.

Une tarification avait été instaurée pour les associations non gradignanaïses ou les utilisateurs privés sur des créneaux non utilisés par les associations gradignanaïses, qui sont prioritaires et bénéficient du principe de gratuité.

Je vous propose donc pour 2023 de bien vouloir :

↳ FIXER le tarif de la mise à disposition du gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds à 31,50 € de l'heure pour les utilisateurs privés ou les associations non gradignanaïses.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,  
  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/27 – « LE CLOS DU VIVIER » – LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS  
– TARIFS 2023.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/27

**« LE CLOS DU VIVIER »**

**LOCATION DE SALLES ET PRESTATIONS – TARIFS 2023**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier. Cette propriété est notamment composée de pavillons d'hébergement et de différentes salles pouvant accueillir des formations, séminaires ou stages.

Considérant l'intérêt de poursuivre les activités d'hébergement ou de mise à disposition de salles de formation et la possibilité d'une valorisation économique du Clos du Vivier, dans des conditions qui ne dérangent pas l'accueil des enfants de l'ALSH, activité principale et prioritaire du site,

Considérant que les pavillons d'hébergement peuvent être loués seuls, sans prestation annexe, ou mis à la disposition de groupes en ½ pension ou pension complète selon les besoins exprimés, et que les organisateurs de stages ou formations peuvent louer une salle à la journée et proposer à leurs participants un repas sur place,

Je vous propose de bien vouloir :

↳ FIXER les tarifs pour 2023 de location des salles et des diverses prestations figurant aux tableaux ci-dessous :

	Location seule / personne / jour		Location avec ½ pension / personne / jour		Location avec pension complète / personne / jour	
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Pavillon	23,60 €	35,40 €	30,70 €	49,30 €	43,00 €	62,00 €
Tarif camping	5,80 € / personne / jour		12,30 € / personne / jour		23,60 € / personne / jour	

Prestation annexe de location de drap : 12,30 € / personne / séjour

Salles club house,  
bâtiment élémentaire : salles polyvalentes, Gabarre,  
Gironde, prévention

429 € / journée  
185,40 € / jour supplémentaire

Prestation annexe de fourniture de repas : 12,30 € / repas

Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/28 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER » – TARIF « JOURNÉE » 2023 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU ENTREPRISES.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/28

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE CLOS DU VIVIER »  
TARIF « JOURNÉE » 2023 POUR LES COMITÉS D'ENTREPRISE OU ENTREPRISES**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise de l'exploitation et de la gestion du site du Clos du Vivier.

Dans ce cadre, nous avons décidé de poursuivre l'accueil des enfants des collaborateurs du COSOG, ancien gestionnaire, et d'entreprises sous convention, telle la SAFT.

Je vous propose de bien vouloir :

↳ FIXER le tarif du jour d'accueil à l'ALSH à 53,50 € /enfant pour l'année 2023.

Ce montant sera directement facturé au comité d'entreprise ou à l'entreprise qui emploie le salarié dont l'enfant fréquente l'ALSH du Clos du Vivier.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,  
  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**2022/12/12/29 – POINT INFO TOURISME – VISITES GUIDÉES DE GROUPES –  
TARIFS 2023.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

7. Finances  
7.10. Divers

2022/12/12/29

**POINT INFORMATION TOURISME  
VISITES GUIDÉES DE GROUPES – TARIFS 2023**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Finances – Marchés Publics » du 02 décembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 9 avril 2018, nous avons mis en place une tarification pour les visites guidées de groupes.

Ces visites contribuent à mieux faire connaître le patrimoine historique et naturel de Gradignan, en particulier sur Cayac, la Poterie et Laurenzane.

Je vous propose pour 2023 de fixer les tarifs pour les visites guidées de groupes, comme suit :

- 3,5 € par visiteur gradignanais adulte et 2 € pour les mineurs gradignanais.
- 6 € par visiteur non-gradignanais adulte, et 3 € pour les mineurs non-gradignanais.

Je vous rappelle que les visites sollicitées par les établissements publics de Gradignan ainsi que toutes visites individuelles non accompagnées sont gratuites.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Ces délibérations donnent lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Nous avons maintenant un certain nombre de délibérations relatives aux tarifs. Je vous propose de les regrouper puisque ce sont des choses récurrentes tous les ans. Je rappelle que ce sont des tarifs annexés sur l'année civile et tout ce qui est lié à la vie scolaire et périscolaire en particulier. Pour l'année scolaire, nous les voterons en juin avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre. Là, c'est l'année civile de la délibération 17 à la délibération 29. Vous êtes d'accord ? Et puis si vous avez des remarques à nous faire, vous les ferez au fur et à mesure. Je vous en remercie. »*

**Monsieur LECUYER**

*«Très bien merci Monsieur le Maire. Donc effectivement Foyer Restaurant pour les personnes âgées, Saint-Géry, Séquoias. La première tranche est inchangée, à 5,38 €, nous montons de 2,5 % la tranche suivante, 6,56 € et la tranche suivante est augmentée de 5 % et passe à 7,35 €.*

*Concernant les dîners, la première tranche reste inchangée, à 3,84 €, la suivante est augmentée de 2,4 % soit 4,61 €. 5 % d'augmentation pour la suivante à hauteur de 5,46 €. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*«Je précise juste que vous voyez bien cette première lecture, nous avons étagé l'évolution des tarifs à 0 % pour les revenus les plus modestes et ensuite 2,5 % pour qu'il y ait une part contributive qui soit fonction des revenus de chacun pour partager l'effort. C'était pour les foyers restaurants. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Tout à fait, Monsieur le Maire. Concernant la Résidence Autonomie « Les Séquoias » uniquement pour les résidents, nous augmentons le petit-déjeuner de 3 %. Celui-ci passe à 1,63 €. Le déjeuner reste à 5,38 €. Le dîner passe de 3,84 € à 3,96 €. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Pas de remarque jusque-là ? Nous passons au portage de repas à domicile. »*

**Monsieur LECUYER**

*«La première tranche est inchangée : 5,71 €, la suivante passe à 7,33 €. La suivante, de 8,62 € à 9,05 €. Ensuite, pour 2 personnes : la première tranche est inchangée 5,71 €. 7,33 € en lieu et place de 7,15 € et 9,05 € en lieu et place de 8,62 €. Si vous êtes effectivement 2 personnes pour un revenu supérieur à 1 801 €. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Vous avez dans le tableau en effet, les différentes tranches. En fonction des revenus des personnes qui souscrivent au portage de repas à domicile. Pas de remarque là-dessus ? L'occupation du domaine public. »*

**Monsieur LECUYER**

« Oui, Monsieur le Maire, concernant effectivement l'occupation, le mètre linéaire passe de 1,10 € à 1,16 €. Le branchement électrique de 3,70 € à 3,89 € et pour le marché de Noël, nous créons une tarification à 18 €. Aussi, le droit de voirie pour les installations foraines, Autodrome, 0,11 €, Stands et manèges circulaires, 0,95 €. Cela augmente de 5 % et 157,50 € pour les spectacles en extérieur qui augmentent de 5 % initialement à 150 €. »

**Monsieur LE MAIRE**

« Pas de remarque. Merci, sujet sensible, les cimetières communaux. »

**Monsieur LECUYER**

« Les droits d'ouverture passent de 13,20 € à 13,60 € et droits d'ouverture d'entrée et de sortie. Bien évidemment, les droits de séjour pendant 6 mois passent de 18,50 € à 19 €. L'inhumation, dépositaire de 63,40 € à 65,20 €. Inhumation dépositaire, entrée et sortie de 13,20 € à 13,60 €. Et les séjours de 2 mois de 37 € à 38 €.

Concernant les concessions perpétuelles, les tarifs sont relevés de 3 % pour arriver à 5 515 € 7 044 € et 8 560 € pour une concession de 8 places.

Concernant les concessions temporaires, nous passons de 156 € à 161 € pour une concession décennale, une place et pour 2 places de 203 € à 209 €. Il s'agissait des tarifs pour Rochefort. Concernant le Plantey, les tarifs évoluent de l'ordre de 3 %, 1 839 € pour 2 places. 2 759 € pour 4 à 6 places. Concernant le colombarium, les taxes d'ouverture passent de 28 à 29 €. Les cavurnes en concession d'une case pour 10 ans, le tarif est inchangé à 500 €, idem pour les concessions d'une case pour 50 ans à 1 600 €. Pour le jardin du souvenir, le Plantey la gravure, plaque d'identification : le tarif reste à 25 €. Tout comme les vacations de police payées par la commune pour l'exhumation et la translation de corps, le montant reste à 20 €. »

**Monsieur LE MAIRE**

« Merci. Nous avons terminé avec la liste des tarifs des cimetières communaux. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au magazine municipal, les tarifs d'insertion. »

**Monsieur LECUYER**

« Nous augmentons les tarifs de 10 %, le quart de page quadrichromie passe de 400 € à 440 €, le 8<sup>ème</sup> de page de 150 € à 165 €. »

**Monsieur LE MAIRE**

« Merci, pas de remarque. Nous passons au Théâtre des Quatre Saisons. Location de l'auditorium de la salle Henri Dupart, de la salle du forum. »

**Monsieur LECUYER**

« Oui, une augmentation de 3% de 1271 € nous passons à 1 309 € pour les associations gradignanaises. Même logique Monsieur le Maire. Une augmentation de 3 % arrondi donc

*des tarifs que vous pouvez avoir sous les yeux, 589 € 1 176 € 430 € pour le Forum. 829 € 1 639 € pour les autres utilisateurs. Et ensuite des tarifs qui évoluent à l'heure, qui passent à 267 €, 340 € et 46 €. »*

*Pour les comités d'entreprise, idem augmentation, 3 % de 2 520 € à 2 595 €. Pour les musiciens, ou ensemble musicaux, le tarif reste à 900 €. Pour tous les autres utilisateurs, de 5 066 € nous passons à 5 218 € soit 3 % d'augmentation. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*«Merci pour les autres salles Solarium, Saint-Géry, Espace rencontres. »*

**Monsieur LECUYER**

*«Le Solarium, toujours gratuit pour les écoles de Gradignan, augmentation de 3 %, passant en forfait de 396 à 408 €, pour les associations dont le siège social est à Gradignan autres que les associations de type « para-commercial » ainsi que les associations d'étudiants domiciliées sur le domaine universitaire. 688 € pour les autres associations. Salle n°1 du foyer Saint-Géry, augmentation de 3 % pour les associations gradignanaïses et 5% pour les autres. De même pour la salle n°2 et la salle Espace rencontres de la Tannerie »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Le cuvier de Cayac. »*

**Monsieur LECUYER**

*«Oui, effectivement, le tarif de location est fixé à 242 €, augmentation de 3 %. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci. Le gymnase de l'INJS. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Le tarif est de 31,50 € de l'heure pour l'INJS. Le tarif initial de l'an dernier était de 30 €. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Les locations de salle et prestation du clos du Vivier. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Des tarifs aujourd'hui qui s'échelonnent de 23,60 €, 35,40 €, 30,70 €, 49,30 €, 43 € et 62 €. Un tarif camping également qui est ajusté : 5,80 € par personne et par jour, 12,30 € par personne et par jour en demi-pension et en pension complète 23,60 €. La salle du Club House, 429 € le jour. Et ensuite 185,40 € par journée supplémentaire. Il faut savoir que la prestation de repas est fixée à 12,30 €. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Délibération 28 : nous facturons pour les comités d'entreprise qui utilisent le centre de loisirs essentiellement la caisse de dépôt et de consignation. La Saft. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Oui, elles sont peu nombreuses, vous pouvez voir qu'effectivement le coût est sans lien avec les coûts proposés aux Gradignanais. Dans ce cas précis on demande une participation de 53,50 € par enfant. Très souvent c'est l'entreprise qui règle bien évidemment. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« C'est pour cela que nous pouvons être un peu plus généreux dans l'augmentation puisque ce sont les comités d'entreprise de grandes entreprises dont la puissance financière n'est plus à démontrer telle que la caisse des dépôts et consignations. Enfin le point info tourisme. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Merci Monsieur le Maire point info tourisme donc, concernant les visites guidées de groupe, nous passons 3,10 € à 3,50 €. Concernant les gradignanais, les moins de 18 ans de 1,50 € à 2 €. Pour les non gradignanais de 5,2 € à 6,00 € et pour les non gradignanais de moins de 18 ans de 1,50 € à 3 €. Pour l'enseignement bien évidemment, et les visites individuelles, cela reste gratuit. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, nous sommes au bout de la litanie des tarifs exercices obligatoires, mais en même temps important, et sensible puisqu'il s'agit dans un contexte d'inflation général pour la collectivité d'être modérée sur les évolutions tout en ne décrochant pas par rapport à la réalité du service et donc permettre aussi de soutenir les recettes de la collectivité. Y a-t-il des observations sur l'une ou l'autre de ces délibérations, maintenant que nous avons compris la logique générale différenciée selon les ressources des ménages ?*

*Madame CURADO, vous avez une observation à faire ? »*

**Madame CURADO BALLU**

*« Je constate en effet que pour les revenus les plus modestes, les premières tranches ne bougent pas dans beaucoup de services. C'est une très bonne chose. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Oui je suis d'accord avec vous c'est une très bonne chose, on le fait déjà depuis de nombreuses années, ce qui fait que tendanciellement, effectivement, le tarif baisse pour elle, mais c'est justice pour les plus bas revenus. Merci, je vous propose de voter en groupé l'ensemble de ces délibérations. Pour l'adoption ? A l'unanimité merci. »*

**ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2022/12/12/30 – FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE  
DES INSTALLATIONS DU GÉNIE CLIMATIQUE POUR LE  
GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN ET  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) À  
GRADIGNAN – MODIFICATION N°1 : MISE À JOUR DE LA LISTE  
DES MATÉRIELS AVEC PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU  
PÉRIMÈTRE P2 ET P3 ET AJOUT DE NOUVEAUX SITES P1.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

1 Commande publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.10. Modifications marchés fournitures et services en procédure formalisée

**2022/12/12/30**

**FOURNITURE D'ÉNERGIE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE  
DES INSTALLATIONS DU GÉNIE CLIMATIQUE  
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES : VILLE DE GRADIGNAN ET  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) À GRADIGNAN  
MODIFICATION N°1 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES MATÉRIELS AVEC PRISE EN  
COMPTE DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE P2 ET P3 ET AJOUT DE NOUVEAUX SITES P1**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission d'appel d'offres du 30 novembre 2022, Monsieur LECUYER, Vice-Président de la commission « Finances – Marchés Publics », expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché afférent à la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations du génie climatique pour le groupement de commandes : Ville et C.C.A.S. de Gradignan, a été confié à la S.A.S. VÉOLIA ÉNERGIE FRANCE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour une durée de 5 ans.

Les documents constitutifs du marché prévoient que toute modification au contrat de base doit être contractualisée par acte modificatif.

Pour rappel, Il s'agit d'un marché avec obligation de résultats. Ce marché est en base marché de type P2 (maintenance préventive, réglementaire et corrective) avec :

- P1 : fourniture d'énergie tiers payeur base marché avec prestation supplémentaire éventuelle (PSE 1 : fourniture d'énergie P1 total). Le marché de fourniture d'énergie est de type M.T.I. (Marché de Température extérieure avec Intéressement) et Régie (refacturation à l'Euro / Euro),
- Maintenance type P3 (GT/GER) limité : le prestataire devra proposer pour les bâtiments concernés par le marché et seulement pour les réseaux de distribution ou ensemble de pièces des équipements de production sortant du P2 (montant supérieur à 250 HT pièce unitaire) :
  - Une Garantie Totale des équipements (remplacement à l'identique) ;
  - Un plan de renouvellement type P3 GER (Gros Entretien de Renouvellement) sur l'ensemble des équipements. À ce titre, le prestataire devra proposer des équipements à hautes performances énergétiques ainsi que l'impact sur les puissances proposées dans le cadre des NB cibles affectés au contrat.

En cours de marché, il s'avère nécessaire de procéder :

- à la mise à jour de la liste de matériels avec la prise en compte du nouveau périmètre P2 et P3 validé par la maîtrise d'ouvrage ;
- à l'ajout de 9 nouveaux sites en prestation P1 refacturation à l'Euro / Euro correspondant à des compteurs non reliés (annexe 1) ;
- à l'ajout du nouveau site « Résidence Autonomie Les Séquoias » en P1/P2/P3 (détails en annexes 2 et 3).

L'impact financier de ces modifications représente une plus-value de :

- P1 : + 9 561,53 € H.T./an,
- P2 : + 28 945 € H.T./an,
- P3 : + 14 183,05 € H.T./an.

En conséquence, le montant annuel du marché qui se montait à :

- 302 523,37 € H.T. pour les prestations P1 (montant ajusté lors de la facturation de fin de saison),
- 99 521,07 € H.T. pour les prestations P2,
- 49 513,24 € H.T. pour les prestations P3.

sera porté à :

➤ au 1<sup>er</sup> novembre 2021

- 128 466,07 € H.T. pour les prestations P2,
- 63 696,29 € H.T. pour les prestations P3.

➤ au 1<sup>er</sup> décembre 2022

- 312 084,90 € H.T. pour les prestations P1.

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

✂️ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n°21026 correspondant à ces modifications.

**Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Contrat de Maintenance



**Annexe n°1**  
**Consommations prévisionnelles Nouveaux sites P1**

Installations	N°installation	N°PCE	Base P1 suite réunion client	Adresse	Consommation théorique (car)	Montant Annuel P1 (base prix unitaire marché = 18,29 €/MWh PCS)
L02 Gardien de MANDAVIT (363978)	L02	363978	refacturation à l'€/€	Route de Léognan	6	109,7 €
C02 CH ORNON	C02	294625	refacturation à l'€/€	Impasse d'Ornon	33,519	613,1 €
C05 CH MOULIN ORNON	C05	285553	refacturation à l'€/€	Rue de Beausoleil	58,567	1 071,2 €
D04 Eglise	D04	158448	refacturation à l'€/€	Place Bernard Rouméguoux	49	896,2 €
D05 Presbytère	D05	158792	refacturation à l'€/€	115 cours du Général de Gaulle	50	914,5 €
L04 Concierge Ecoles de Saint - Géry	L04	158655	refacturation à l'€/€	Rue Célestin Freinet	19,363	354,1 €
L07 Concierge Maison de la Nature	L07	159851	refacturation à l'€/€	261 cours du Général de Gaulle	13,365	244,4 €
L09 3 AVE C ET E LESTAGE	L09	159275	refacturation à l'€/€	C et E Lestage	16,961	310,2 €
LGT GARDIEN ERMITAGE	-	365073	refacturation à l'€/€		6	109,7 €

Contrat de Maintenance



**Annexe 2**

**Liste de matériels - site Les Séquoias**

Bâtiment	Niveau / localisation	Libellé équipement	Date Installation / Mise en sce	Quantité	Caractéristiques
Principal	Chaufferie	Chaudière	2021	1	Atlantic Guillot VARPRIM 275 kW
Principal	Chaufferie	Bouteille tampon gaz + conduit de fumée	2021	1	
Principal	Chaufferie	Vase d'expansion	2021	1	GITRAL MB 200 (200 litres)
Principal	Chaufferie	Compteur d'eau d'appoint chauffage			DIEHL HYDRUS (électronique)
Principal	Chaufferie	Ballon Tampon	2021	1	Atlantic Guillot CORPRIMO 750 litres
Principal	Chaufferie	Pompe primaire	2021	Ensemble (pompe double)	GRUNDFOS MAGNA 3D 32-60 180
Principal	Chaufferie	Echangeur ECS complet	2021	1	Atlantic Guillot RU 030
Principal	Chaufferie	<b>Pompe Primaire ECS</b>	2021	2	GRUNDFOS UPML 23-105-180
Principal	Chaufferie	Pompe de bouclage ECS	2021	1	GRUNDFOS UP 20 15 N150
Principal	Chaufferie	Adoucisseur (Hors contrat)	2021	1	adoucisseur Aqua Service avec filtre
Principal	Chaufferie	Compteur EF	2021	1	Dn 65 avec filtre en amont Idex 1514 m3
Principal	Chaufferie	Compteur de calories	2021	1	Départ réseau MTA
Principal	Chaufferie	Compteur de calories	2021	1	Départ primaire ECS

Contrat de Maintenance



Principal	Chaufferie	Pompe réseau MTA	2021	Ensemble (pompe double)	GRUNDFOS MAGNA 3D 32 129 F 220
Principal	Chaufferie	Pompe réseau Radiateurs RDC	2021	Ensemble (pompe double)	GRUNDFOS MAGNA 3D 32-60 180
Principal	Chaufferie	Armoire électrique	2021	1	
Sous-Sol	local sous-sol	VMC double flux RDC	2020	1	VIM CADO INTEGRALE 45 VLG
Sous-Sol	local sous-sol	CTA de compensation CUISINE	2020	1	VIM KSDR ECOWATT EI 88 G
Sous-Sol	parking	Pompes de relevage eaux de parking	2020	2	KSB LevelControl Basic 2 2018w34
Principal	RDC	VRV	2021	1	Atlantic AJY 108LELBH (U.E)
Principal	RDC	Unité intérieures	2021	11	Atlantic ARXD07/09/14 (U.I)
EXTERIEUR	RDC	Climatisation local VDI	2020	1	Atlantic Fujitsu AOYG12LMCE 3,4 KW
EXTERIEUR	RDC	clim local poubelle	2020	1	Atlantic Fujitsu AOYG12LMCE 3,4 KW
LOGEMENTS	Tous étages	Module hydraulique	2020	66	DANFOSS EvoFlat FSS TPC-M TWA w/Cover+Me, BP
LOGEMENTS	Tous étages	Chasses d'eau (Hors contrat)		66	
Principal	Toiture	Extraction simple flux	2020	1	ATLANTIC COMETE 3800
Principal	Toiture	Extraction simple flux	2020	1	ATLANTIC COMETE 3200
Principal	Toiture	Extraction simple flux	2020	1	ATLANTIC CRITAIR EC 1000

Contrat de Maintenance



**Annexe 3**  
**Consommations prévisionnelles Site Les Séquoias**

Installations	Base P1 suite réunion client	Adresse	Nouveau site P1 par rapport au dpgf de base	Consommation théorique (car)	Montant Annuel P1 (base prix unitaire marché = 18,29 €/MWh PCS)
Les Séquoias	refacturation à l'€/€	13 Av. Charles et Emile Lestage, 33170 Gradignan	X	270	4 938,3 €

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Dernière délibération sur cette commission-là, fourniture d'énergie. »*

**Monsieur LECUYER**

*« Oui, Monsieur le Maire, pour mémoire, nous avons confié à la société Veolia Énergie France, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021 la fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations du génie climatique pour le groupement de commande Gradignan CCAS et nous avons, au cours de marché des ajustements. Nous avons tout d'abord une mise à jour de liste de matériel avec la prise en compte du nouveau périmètre P2 P3 validé par le maître d'ouvrage, c'est à dire la commune. Je vous rappelle en l'occurrence P2 P3 : c'est l'ensemble des prestations, notamment d'entretien, maintenance et de changement effectivement des équipements de production. Nous avons ajouté 9 sites en prestations P1, c'est à dire la fourniture d'énergie. Et puis, bien évidemment, de façon très emblématique, l'ajout du nouveau site résidence autonomie Les Séquoias qui rentre aujourd'hui sous couvert de notre contrat passé avec la société Veolia, donc l'impact financier de la commune est pour la partie P1 de 9561,53 € par an. Pour le P2 de 28 945 € par an et pour le P3 14 183,05 € par an. Ce qui nous amène aujourd'hui à avoir une prestation en l'occurrence énergie et chauffage à hauteur de 302 523,37 € pour les prestations P1, 99 521,07€ pour les prestations P2, 49 513,24 €. Pour les prestations P3, les tarifs seront portés au premier novembre à 128 466,07 € pour les prestations P2 et 63 696,29 € pour les prestations P3 et à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, 312 084,9 € pour les prestations P1. Cela nous permet de voir les coûts associés, en l'occurrence contractuellement prévue avec la société Veolia. Malheureusement ces coûts sont indexés. Mais en l'état, aujourd'hui, la situation est celle-ci. Pour le chauffage, l'entretien et l'exploitation de nos installations de génie climatique et de chauffage. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci y a-t-il des observations ? Pas d'observation, nous votons. Je vous en remercie. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**2022/12/12/31 – RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION DU 19 JANVIER  
AU 25 FÉVRIER 2023 INCLUS – RÉMUNÉRATION DES AGENTS  
RECENSEURS.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

2022/12/12/31

**RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION  
DU 19 JANVIER AU 25 FÉVRIER 2023 INCLUS  
RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission «Finances – Marchés publics» du 02 décembre 2022, Madame BAUDON, Vice-Présidente de la Commission «Administration Générale – Tranquillité publique», expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le recensement rénové de la population défini par la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, titre V sur la démocratie de proximité (J.O. N°50 du 28 février 2002) aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours afin de pouvoir joindre les personnes dont les adresses ont été tirées au sort par l'INSEE dans l'échantillon représentatif de la population (414 adresses pour 1 056 logements).

Pour assurer cette tâche, il convient de procéder au recrutement temporaire de 5 agents recenseurs. Leur rémunération nette sera calculée au réel de la façon suivante :

- 1,04 euro net par feuille de logement,
- 2,08 euros net par bulletin individuel,
- 1,50 euro net par adresse INSEE visitée.

Par ailleurs, une prime prendra en compte le temps consacré aux formations et à la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de transport, cette prime sera de 1 euro par logement « visité ».

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

 Le Maire,  
  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,  
  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Pour la Commission Administration Générale, Tranquillité Publique, Christine BAUDON présente une délibération sur la rémunération des agents recenseurs. »*

**Madame BAUDON**

*« Bonjour Mesdames et Messieurs, comme tous les ans nous procédons au recensement de la population. Cette année il aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023. Pour ce faire nous recrutons cinq agents recenseurs. Il convient aujourd'hui de procéder à ce recrutement et à délibérer sur leur rémunération. Cette année 414 adresses ont été tirées au sort par l'INSEE ce qui représente environ 1 056 logements. Il est réparti pour moitié immeubles, et moitié adresses en résidences individuelles. 22 adresses en résidences collectives et 392 en résidences individuelles. Comme tous les ans nous avons la résidence Eurofac, une des Tours, La Prairie, Le Domaine de Castéra, Moulin Chapelle, etc. Cette année la rémunération nette des agents recenseurs sera calculée au réel, de manière suivante, 1,04 euro net par feuille de logement, 2,08 € net par bulletin individuel, 1,50 € net par adresse INSEE visitée. La Commune de Gradignan a opté pour une prime qui prendra également en compte le temps consacré aux formations et à la journée de reconnaissance, ainsi que les frais de transport, et cette prime s'élèvera à 1 euro par logement visité. Cela permet d'indemniser les agents recenseurs sur les frais qui sont occasionnés par leur tournée notamment. C'est la même délibération qui a lieu tous les ans. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci, c'est important effectivement de défrayer correctement les agents. Ce ne sont pas des salaires très élevés, alors que cela demande beaucoup de rigueur, de régularité pour arriver au bout. Parce que le recensement ce n'est pas simplement le comptage de la population, cela génère aussi la dotation globale de fonctionnement de l'État qui est assise entre autres sur le nombre d'habitants. Pas de remarque là-dessus ? Nous votons pour l'approbation. Merci. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **2022/12/12/32 – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN.**

Département de la Gironde  
Ville de Gradignan  
Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Délibérations

---

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police Municipale  
6.1.11. Autres

**2022/12/12/32**

### **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN**

---

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Transition Énergétique – Ville Durable » du 06 décembre 2022, Monsieur DACCORD, Vice-Président, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La municipalité rappelle la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de 00h00 à 06h00, à l'exception des grands axes, indiqués ci-dessous :

- Côté Ouest : route de Canéjan, rue Naudet, avenue de L'Hippodrome, rue d'Ornon, rue de Beausoleil, rue de Cantaranne, rue de la Manguette, rue de Lahouneau, cours du Général de Gaulle ;
- Côté Est : rue des Fontaines de Monjous, rue de Poumey, route de Léognan, rue du Moulineau, rue du Marais, rue de la Croix de Monjous, boulevard Malartic, avenue du Maréchal Juin, rue du Brandier (entre la rue Sémillon et la rue de Chouiney), rue de Chouiney (entre la rue du Brandier et la rue du Bourdillat), rue du Bourdillat, avenue de Thouars.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes mais aussi la lutte contre les nuisances lumineuses, notamment sur la faune nocturne. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ↳ APPROUVER l'interruption de l'éclairage public la nuit de 00h00 à 06h00, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées,
- ↳ AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**Mises aux voix, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.**



Le Maire,

  
Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

  
Stéphanie ORTOLA

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

**Annexe : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Gradignan**



**Cette délibération donne lieu aux déclarations suivantes :**

**Monsieur LE MAIRE**

*« Nous terminons par la Commission Transition Énergétique – Ville Durable ». Délibération importante qui fait suite à la soirée organisée sur les défis climatiques. Il s'agit de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Gradignan. Rémi DACCORD, Adjoint au Maire, va la présenter. »*

**Monsieur DACCORD**

*« Merci Monsieur le Maire. »*

*Lecture de la délibération*

*« Il y a comme je vous l'ai signalé cinq ou six axes qui resteront éclairés, qui permettent de parcourir la Ville entre minuit et 6 heures du matin en conservant l'éclairage public. C'est pour cela que les grands axes qui sont maintenus allumés ont été réduits au minimum en préservant de grands espaces, de grands parcs, et en essayant de ne pas couper les zones, les continuités, les trames vertes. »*

**Monsieur LE MAIRE**

*« Merci Rémi pour cette présentation. Un quadrillage sans oublier le tour du Centre Pénitentiaire, comme d'ailleurs le centre-ville où la présence de caméras de vidéoprotection nécessite qu'il y ait la lumière. Je pense qu'avec ce dispositif nous allons concilier économie d'énergie et contribution à l'effort sociétal de réduction des consommations avec la sécurité minimale requise. Mais je pense qu'aujourd'hui il y a une forte adhésion. C'est la suite logique de notre consultation des défis énergétiques. Y a-t-il des remarques, des questions, des objections ?*

*Je vous propose de voter cette délibération. A l'unanimité et je vous en remercie. Cette dernière séance du conseil municipal de 2022 est levée. Je vous souhaite de très belles fêtes de Noël et de Nouvel an. »*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

La séance est levée à 20 heures 52.

## FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

⊙ 2022/12/12/01 – Rapport annuel des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) – Exercice 2021. ⊙ 2022/12/12/02 – Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire. ⊙ 2022/12/12/03 – Indemnités de fonctions aux titulaires des mandats locaux – Modification. ⊙ 2022/12/12/04 – Indemnités de fonctions aux titulaires des mandats locaux – Majoration Chef-lieu de canton – Modification. ⊙ 2022/12/12/05 – Association « Territoires et Prisons » – Renouvellement de l'adhésion. ⊙ 2022/12/12/06 – Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde. ⊙ 2022/12/12/07 – Personnel Communal – Création d'un emploi d'agent de maîtrise chargé(e) de la logistique et de l'entretien de la Maison de la Nature. ⊙ 2022/12/12/08 – Personnel Communal – Création de poste – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs. ⊙ 2022/12/12/09 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet culturel Culture/Justice – Demande de subvention 2023 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. ⊙ 2022/12/12/10 – Théâtre des Quatre Saisons – Accueil en résidence – Soutien à la création artistique – Compagnonnages – Demande de subvention 2023 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. ⊙ 2022/12/12/11 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet Éducation Artistique et Culturelle – Demande de subvention 2023 auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. ⊙ 2022/12/12/12 – Théâtre des Quatre Saisons – Projet soutien à la création régionale – Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine. ⊙ 2022/12/12/13 – Présentation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 9 novembre 2022 – Décision – Approbation. ⊙ 2022/12/12/14 – PLIE « Portes du Sud » – Participation de la Ville de Gradignan à l'avance de trésorerie des fonds FSE. ⊙ 2022/12/12/15 – Participation financière 2023 de la Ville de Gradignan à l'Association Portes du Sud. ⊙ 2022/12/12/16 – Budget principal 2022 – Décisions modificatives. ⊙ 2022/12/12/17 – Foyers-restaurants pour personnes âgées « Saint-Géry » et « Les Séquoias » – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/18 – Restauration pour les résidents de la Résidence autonomie « Les Séquoias » – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/19 – Portage des repas de midi à domicile – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/20 – Occupation du domaine public – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/21 – Cimetières communaux – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/22 – Magazine municipal – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/23 – Théâtre des Quatre Saisons – Location de l'Auditorium Henri Dupart, des foyers et du forum – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/24 – Location des salles municipales « Le Solarium » – « Foyer Saint-Géry salle 1 et 2 » – « Espace Rencontres » de la Tannerie – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/25 – Location de la Salle du Cuvier de Cayac – Tarif 2023. ⊙ 2022/12/12/26 – Location du Gymnase de l'Institut National des Jeunes Sourds – Tarif 2023. ⊙ 2022/12/12/27 – « Le Clos du Vivier » – Location de salles et prestations – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/28 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Clos du Vivier » – Tarif « Journée » 2023 pour les Comités d'entreprise ou entreprises. ⊙ 2022/12/12/29 – Point Info Tourisme – Visites guidées de groupes – Tarifs 2023. ⊙ 2022/12/12/30 – Fourniture d'énergie, d'exploitation et de maintenance des installations du génie climatique pour le groupement de commandes : Ville de Gradignan et Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à Gradignan – Modification n°1 : Mise à jour de la liste des matériels avec prise en compte du nouveau périmètre P2 et P3 et ajout de nouveaux sites P1. ⊙ 2022/12/12/31 – Recensement permanent de la population du 19 janvier au 25 février 2023 inclus – Rémunération des agents recenseurs. ⊙ 2022/12/12/32 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Gradignan.

**PRÉSENTS** : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, M. FABIA, Mme MORIN, M. GONZALEZ, Mme BAUDON, M. DACCORD (a donné procuration à Mme BAUDON jusqu'à son arrivée avant la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), Mme ORTOLA, M. LEMARCHAND, M. BONAIDEI, Mme DEGERT, M. BOURDON, Mme RIVENC, M. LARRUE, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Bernard LATOUR à son départ au cours de la communication du rapport d'activité de Bordeaux-Métropole – année 2021), M. BEAUTÉ, Mme ALIOUM, M. DROUET, Mme ALLANT-REDIN, M. THÉAU, M. VIVION, Mme CURADO BALLU.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme JARDRY (procuration à M. LECUYER), Mme BURBAUD (procuration à M. FABIA), Mme HÉGUITCHOUSSEY (procuration à Mme Sana SUKKARIE), M. DELHOMME (procuration à M. GONZALEZ), Mme DARIAC (procuration à M. LABARDIN), M. BERGES (procuration à Mme CURADO BALLU).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme DESTRIAU, M. RESSOT.

**RETRAIT DE LA SALLE ET NON PARTICIPATION AU VOTE** : M. LABARDIN (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15), M. LATOUR (pour le vote des délibérations n°2022/12/12/14 et n°2022/12/12/15).

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Stéphanie ORTOLA